



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 avril 2017 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2017, à 18 h 30.

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture _des sports_ des loisirs et du développement social - 1173356006

Adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation du Jour de la terre.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la semaine de l'action bénévole du 23 au 29 avril 2017.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la journée commémorative de l'anniversaire du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal.

15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail.

15.06 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation du Jour du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste le 24 avril 2017.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1174665002

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, sur l'avenue d'Outremont, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 808 494,43 \$, taxes incluses et voter des incidences de 303 474,83 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-17-09 (3 soumissionnaires).

District(s) : Parc-Extension

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1174665003

Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement aux prix de sa soumission, soit au montant total de 918 617,19 \$, taxes incluses et voter des incidences de 27 558,52 \$ - appel d'offres public PRR-17-07 (6 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1170097002

Octroyer un contrat à Multifleurs Plus enr., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, au montant de 85 081,50 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication et la livraison - appel d'offres sur invitation 17-15937 (1 soumissionnaire).

20.04 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire – 1172799005

Autoriser une dépense maximale de 39 821,58 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé au Berger Blanc inc. pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de trois (3) mois débutant le 4 avril 2017 et se terminant le 4 juillet 2017, conformément à l'appel d'offres public 14-14059.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1174322003

Autoriser une dépense de 20 815,20 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1173356005

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, du 2 au 22 juin 2017.

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1171309004

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766002

Autoriser une dépense de 1 080 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 11^e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 25 avril 2017.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174701003

Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 550 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 150 \$ à l'Association Défi-Iles et ailes, 300 \$ au Parrainage civique Les Marronniers Jarry Deuxième, 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 300 \$ à la Coalition jeunesse de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à Trans-Art 2000; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre des aînés de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire - 1171124002

Autoriser une dépense de 154 691,58 \$, incluant les taxes, afin d'assumer la portion de la dépense à verser par l'arrondissement pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique, prévus à l'appel d'offres 316501 et ayant pour objet des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs dans la 13^e Avenue, de la rue Legendre à la rue de Louvain.

District(s) : Saint-Michel

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire - 1172799004

Autoriser le remboursement de sommes perçues en trop, soit un montant total de 1 730,75 \$, pour des occupations périodiques du domaine public aux fins de café-terrasse suite à l'adoption du Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2016).

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction du développement du territoire - 1174032001

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 7065-7067, rue D'Iberville (RCA15-14001).

District(s) : François-Perrault

40.02 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766003

Donner un avis de motion du Règlement RCA16-14001-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2017).

40.03 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010011

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1176495003

Adopter le premier projet de résolution PP17-14007 relativement à une demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments situés aux 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1161010031

Adopter le second projet de résolution PP17-14002 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2017.

District(s) : Saint-Michel

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1175898001

Adopter le second projet de résolution PP17-14005 visant à permettre l'implantation d'un établissement culturel dans le local situé au 8615, boulevard Saint-Laurent et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2017.

District(s) : Parc-Extension

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1161385030

Adopter la résolution PP17-14001 relativement à une demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010009

Adopter la résolution PP17-14003 relativement à la demande d'autorisation pour permettre l'occupation à des fins d'habitation de 15 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 783-785, avenue Ball en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le réaménagement de la rampe et de l'escalier en cour avant du bâtiment situé aux 8455-8457, avenue Papineau. Demande de permis 3001280588.

District(s) : Saint-Michel

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7922, avenue Casgrain. Demande de permis 3001277345.

District(s) : Parc-Extension

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8445, avenue Papineau. Demande d'installation d'enseignes 3001283612.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est. Demande de permis 3001285223.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement latéral du bâtiment situé aux 7901-7903, rue Berri et 503-505, rue Gounod. Demande de permis 3001279887.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8321, rue Saint-Dominique. Demande de permis 3001238005.

District(s) : Parc-Extension

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1166495021

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers situé au 9050, boul. Pie-IX. Demande de permis 3001270647.

District(s) : Saint-Michel

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1175898002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles situés aux 7331 et 7333 à 7339, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001282459.

District(s) : Villeray

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766004

Prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général datée du 23 mars 2017, intitulée « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 ».

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 44
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1173356006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la Déclaration des bibliothèques québécoises.

Considérant :

- que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;
- que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;
- que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été déposée à l'Assemblée nationale le 19 octobre 2016, par monsieur Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications du Québec ainsi que ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française;
- que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'entériner la Déclaration des bibliothèques québécoises.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2017-03-21 16:05

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1173356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la Déclaration des bibliothèques québécoises.

CONTENU

CONTEXTE

La Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui représente la majorité des bibliothèques sur le territoire, a rédigé la Déclaration des bibliothèques québécoises avec la collaboration de ses membres. Ce document phare a été déposé à l'Assemblée nationale le 19 octobre 2016, par monsieur Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications du Québec ainsi que ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, dans le cadre de la 18^e Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

La Déclaration des bibliothèques québécoises a été élaborée par les membres de la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec, de même que l'Union des municipalités du Québec.

Elle a été rédigée afin de faire reconnaître les rôles et les missions des bibliothèques, peu importe leur catégorie. Pour les bibliothèques publiques, la Déclaration vient appuyer les quatre missions-clés du Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (joint dans la section « Pièces jointes » de ce sommaire) que sont l'éducation, l'alphabétisation, l'information et la culture. Plus précisément, la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels.

JUSTIFICATION

L'adoption de la Déclaration des bibliothèques québécoises par Montréal permettra à celle-ci de joindre sa voix à celles de l'Assemblée nationale, de l'Union des municipalités du Québec et de plusieurs autres municipalités québécoises, et ce, afin de rappeler l'importance qu'elle accorde à la mission et aux rôles de son réseau de bibliothèques publiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le quatrième pilier du développement durable et, en ce sens, la Déclaration des bibliothèques du Québec contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-20

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative - Culture et
bibliothèques

Elsa MARSOT
Chef de Division de la culture et des
bibliothèques



Dossier # : 1174665002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "COJALAC inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, de l'avenue d'Outremont, entre Jean-Talon et Ogilvy de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 1 111 969,26 \$ (contrat : 808 494,43 \$ + incidences: 303 474,83 \$), taxes incluses. Appel d'offres public PRR-17-09 (Programme de réfection du réseau routier local 2017) - 3 soumissionnaires.

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense totale de 1 111 969,26 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, de l'avenue d'Outremont, entre Jean-Talon et Ogilvy à l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du *programme de réfection du réseau routier local 2017*, financé par les services corporatifs et élaboré de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement;
2. d'accorder à "COJALAC inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 808 494,43 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-17-09);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-29 16:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1174665002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "COJALAC inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, de l'avenue d'Outremont, entre Jean-Talon et Ogilvy de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 1 111 969,26 \$ (contrat : 808 494,43 \$ + incidences: 303 474,83 \$), taxes incluses. Appel d'offres public PRR-17-09 (Programme de réfection du réseau routier local 2017) - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la direction des transports a mandaté le Groupement CGT pour réaliser un portrait global de l'état des actifs de voirie à la Ville de Montréal selon une nouvelle méthodologie suggérée dans le *Guide national pour des infrastructures municipales durables* (InfraGuide) du Conseil national de recherches du Canada. Suite à la publication du *Bilan global des actifs de voirie de la Ville de Montréal*, rapport de la firme CGT, en 2011, faisant état d'un sous-investissement de la voirie locale, la direction des transports a mis en oeuvre en 2012 un *Programme de réfection du réseau routier local* afin d'accélérer la remise en état de ce réseau en complément aux programmes de réfection routière propre à chacun des arrondissements.

Par ce programme, reconduit chaque année jusqu'à aujourd'hui, l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension a la possibilité de sélectionner les tronçons de rues, de concevoir les projets, de lancer les appels d'offres, d'octroyer les contrats et de réaliser les projets, conditionnellement au respect des critères imposés par la direction des transports. Les budgets ci-après ont été alloués à l'arrondissement dans le cadre de ce programme.

- 2012 : 4 200 000 \$
- 2013 : 3 400 000 \$
- 2014 : 1 699 000 \$
- 2015 : 3 399 000 \$
- 2016 : 3 400 000 \$
- 2017 : 4 100 000 \$**

Il est prévu que ce programme sera reconduit pour l'année 2018.

Selon les critères de ce programme, le financement de toute bonification, tel que les réaménagements géométriques devra provenir de l'arrondissement. De plus, l'état des infrastructures souterraines devra avoir été pris en compte et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau doit donner son avis à cet effet. Nous avons consulté la

DGSRE et nous avons reçu leur aval pour réaliser des travaux de reconstruction de la chaussée de l'avenue d'Outremont.

Tel que demandé dans le cadre de ce programme, la Direction des infrastructures valide la liste des interventions et l'utilisation de l'enveloppe allouée sur la base d'une estimation budgétaire préparée par l'arrondissement.

Les vérifications d'usage ont été effectuées préalablement auprès de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), de manière à valider que les segments de rues retenus ne requièrent aucune intervention au niveau des conduites d'eau et d'égouts souterraines pour une période de temps équivalant à la durée de vie anticipée des interventions.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 28-02-2017 à 10 h 11. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le 21-03-2017 à 10 h 30.

Durant la période de l'appel d'offres, aucun avis d'addenda n'a été publié.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0128 - 3 mai 2016 - Octroyer un contrat à la firme Groupe-Conseil Génipur inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique (Programme de réfection du réseau routier local 2016) au montant de 164 874,15 \$, taxes incluses et ratifier le comité de sélection - appel d'offres public PRR-16-02 (dossier 1164665002).

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002).

Résolution à venir : Reconduction par le SIVT du programme de réfection du réseau routier local pour l'année 2017, et ce, pour une somme de 60 M\$, dont 4 100 000 affectés à l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (voir pièce jointe en annexe).

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (dossier 1163843005).

DESCRIPTION

Les travaux sur l'avenue d'Outremont entre Jean-Talon et Ogilvy étaient planifiés pour être réalisés en 2016, les études de conception avec une proposition de deux scénarios de réaménagement géométrique de la rue avec ajout de saillies et l'installation d'un nouvel éclairage ont été achevées tard en 2016. Aussi, il fallait absolument préparer les documents d'appel d'offres selon le nouveau cahier des clauses administratives générales. Pour ces raisons, l'arrondissement de concert avec la DGA, ont pris la décision de reporter ce projet à 2017.

Les travaux décrits dans les documents d'appels d'offres comprennent la reconstruction de

la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique et implantation de fosses d'arbres des deux côtés de l'avenue d'Outremont ainsi que l'installation d'un nouvel éclairage.

Dans le cadre de ce projet, nous avons maximisé le nombre de saillies à planter. Ainsi 6 nouvelles saillies de trottoirs avec fosses de plantation seront ajoutées aux intersections. En conformité avec la Politique de l'arbre, ce projet intègre l'ajout de fosses d'arbres, là où c'est possible. De même, les saillies seront verdies avec ou sans arbre, selon le cas.

JUSTIFICATION

Le tronçon de l'avenue d'Outremont, prévu au contrat, est en fin de vie utile et la reconstruction complète est la seule option adéquate. Ce faisant, seul un entretien préventif sera à prévoir à long terme.

La réalisation des travaux prévus au contrat PRR-17-09 contribuera à amoindrir le taux de dégradation générale anticipée de l'ensemble du réseau routier, sans toutefois inverser la tendance. À ce sujet, le rapport du *Plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie (VO 800400) déposé en août 2012* recommandait des investissements annuels en travaux routiers de 14,6 M \$ sur une période de 5 ans débutant en 2011, seulement sur le réseau local, afin de rattraper le sous-investissement accumulé. À ce jour, en combinant les différents programmes d'investissement sur le réseau routier local, soit le *Programme de réfection routière* financé par l'arrondissement, le *Programme de réfection du réseau routier local* (depuis 2012) et le *Programme complémentaire de planage revêtement* (depuis 2015), ces deux derniers étant financés par le P.T.I. corporatif, le rattrapage est encore hors de portée.

Réponses à l'appel d'offres

Sur les 13 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, seulement 3 ont soumissionné. Ces 3 entreprises sont des sous-traitants en travaux d'électricité et d'éclairage.

Durant la période de l'appel d'offres, nous avons reçu un avis de désistement de la part d'une seule entreprise.

Résultats de soumissions

Les 3 soumissions reçues sont conformes. Les résultats de l'ouverture des soumissions sont inscrits dans le tableau ci-après :

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS PRR-17-09

Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
Cojalac inc.	734 994,94 \$	73 499,49 \$	808 494,43 \$
Les Entreprises Michaud ville	761 727,27 \$	76 172,73 \$	837 900,00 \$
Les Entrepreneurs Bucao	907 076,98 \$	90 707,70 \$	997 784,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			964 030,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			881 393,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			189 290,25 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			23,41%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-155 536,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-16,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			29 405,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,64%

Tous les montants inscrits au tableau incluent les taxes à la consommation.

L'estimation de l'ordre de 964 030,88 \$ a été réalisée par le consultant "Le Groupe-Conseil Génipur inc."

(dernière version en date du 23 février 2017).

Qualification de l'adjudicataire

L'adjudicataire recommandé a fait une demande de renouvellement de son autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité du financement de ce contrat provient du **programme de réfection du réseau routier local 2017 (60 M\$)** élaboré par la division de la gestion des actifs de voirie de la direction des transports.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 63 926,50 \$ (avant taxes) pour faire face aux imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur de la Direction du développement du territoire ou de son représentant.

Le calcul des dépenses incidentes est détaillé en pièce jointe, de même que dans l'intervention financière de la ville centre.

La source de financement de ce contrat provient du *Programme de réfection du réseau routier local 2017*, dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif.

La dépense totale de 1 111 969,26 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais incidents sera financée à 100% par le SIVT.

Le contrôle des matériaux (via l'entente-cadre à venir) sera payé dans les dépenses incidentes déjà incluses dans les coûts répartis.

Travaux	Montant total SIVT (TTC)
Contrat	734 994,93 \$
Contingences 10 %	73 499,49 \$
Total contrat & contingences	808 494,43 \$
Frais Incidents	303 474,83 \$
Dépense totale	1 111 969,26 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Programme de réfection du réseau routier local 2017* répond aux principes des meilleures pratiques en gestion intégrée des infrastructures et a été élaboré en tenant compte des autres programmes de renouvellement des actifs ou de développement des infrastructures, notamment le P.T.I. Eau, afin de réduire les risques d'excavations répétées au même endroit. Les interventions prévues de reconstruction complète de la chaussée permettront à l'arrondissement de ne plus avoir à recourir à des interventions palliatives d'urgence, telles que du rapiéçage mécanique ou du remplissage de nids-de-poule sur ces chaussées ayant atteint leur durée de vie utile. Cet aspect rencontre l'orientation 3 intitulée "Pratiquer une gestion responsable des ressources" du Plan de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement.

Par ailleurs, l'opportunité a été saisie d'offrir des milieux de vie plus conviviaux lors de la reconstruction de ces chaussées par l'ajout d'arbres, là où c'est possible, de même que par la construction de saillies, là où requis, avec arbres ou avec verdissement selon le cas. Cet aspect rejoint parfaitement l'orientation 2 du Plan de développement durable 2011-2016 de l'arrondissement intitulée "améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque parmi les critères de financement du *Programme de réfection du réseau routier local 2017*, il est demandé:

- d'octroyer et réaliser le contrat en 2017.
- un report pourrait mettre en péril le financement de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront distribués pour les informer des travaux à venir. Des panneaux décrivant la nature des travaux seront installés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 4 avril 2017 : octroi du contrat PRR-17-09;
- Fin mai : début des travaux;
- Fin juin : fin des travaux;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean CARRIER, 24 mars 2017
Robert GERVAIS, 23 mars 2017
Sylvain DANSEREAU, 22 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2017-03-22

**Dossier # : 1174665003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 946 175,71 \$, taxes incluses (contrat : 918 617,19 \$ + incidences : 27 558,52 \$) - Appel d'offres public PRR-17-07 (6 soumissionnaires). Programme de réfection routière 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 946 175,71 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le cadre du programme de réfection routière 2016, comprenant tous les frais incidents;

D'accorder à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 918 617,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PRR-17-07;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60% par la DGSRE et 40% par l'arrondissement;

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-29 16:35

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1174665003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 946 175,71 \$, taxes incluses (contrat : 918 617,19 \$ + incidences : 27 558,52 \$) - Appel d'offres public PRR-17-07 (6 soumissionnaires). Programme de réfection routière 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs et de construction d'entrées charretières sur différentes rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2017.

Lorsque l'équipe égout/aqueduc de la division de la voirie intervient pour réaliser des coupes (branchement, réparation de bris, etc.), elle refait temporairement les sections de trottoirs en asphalte, en attendant leur reconstruction en béton. Au cours de ces dernières années, la division de la voirie a constaté que plusieurs coupes sont encore en asphalte temporaire depuis les interventions de l'équipe égout/aqueduc. Cette année, la division de la voirie a décidé de bétonner toutes les sections qui sont encore en asphalte.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres public pour pourvoir à la réalisation des travaux susmentionnés a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 2 février 2017 à 7 h 28. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le 16 mars 2017 à 10 h 30.

Aucun avis d'addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

La DGSRE finance les travaux de reconstruction des trottoirs affectés par les interventions sur les branchements d'égout et d'aqueduc. Le pourcentage des travaux assumés par le budget de la DGSRE est estimé à 60%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0244 - 06 septembre 2016 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2017, 2018 et 2019, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1161803001).

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002).

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus au contrat sont :

- La reconstruction de 3 500 m² de trottoir, incluant des entrées charretières et des sections de trottoirs considérées dangereuses;
- Les travaux corrélatifs requis (nivellement/ajout/enlèvement de puisards, nivellement de têtes de regard, etc.);

Environ 2 000 m² de sections de trottoirs, soit 60% de la surface totale des trottoirs du présent contrat sont de vieilles coupes en asphalte en lien avec des travaux sur les **branchements d'égout et d'aqueduc**. L'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR 2017), finance 40% des travaux du présent contrat, soit environ 1 500 m².

Deux listes seront remises à l'adjudicataire au cours de la réunion de démarrage, la première liste comprendra les sections de trottoirs à reconstruire qui seront financées par la DGSRE. La seconde liste, représentera les entrées charretières à désaffecter et/ou à construire ainsi que les sections de trottoirs dangereuses.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 10 % du montant de la soumission, soit 83 510,65 \$ (incluant les taxes) pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur des travaux publics ou de son représentant.

Ce dossier prévoit aussi des dépenses incidentes pour le contrôle qualitatif et les coûts associés aux travaux d'arboriculture et d'horticulture (voir document joint) :

- Contrôle qualitatif : 3 % du montant soumissionné, soit 3 % x 918 617,19 \$ = 27 558,52 \$

Appel d'offres

La liste des preneurs de cahiers des charges se trouve en pièce jointe. Nous avons reçu 6 soumissions.

Réalisation des travaux

Les travaux du présent contrat sont planifiés pour débuter vers la fin mai 2017.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont requis afin d'assurer la réfection mineure de trottoirs. La réalisation des travaux prévus au contrat PRR-17-09 contribuera à améliorer l'état des trottoirs sans toutefois permettre d'atteindre un rattrapage du déficit accumulé des investissements. L'adjudicataire recommandé est Construction Larotek inc., qui est inscrit au registre des

entreprises autorisées à contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'autorisation de l'AMF est jointe au présent sommaire, celle-ci a été émise le 9 septembre 2014 et est valide jusqu'au 8 septembre 2017.

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS

Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
Construction Larotek inc.	835 106,54 \$	83 510,65 \$	918 617,19 \$
Bordures et Trottoirs RSF	887 578,25 \$	88 757,83 \$	976 336,08 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt	952 119,47 \$	95 211,95 \$	1 047 331,42 \$
Cojalac inc.	1 053 027,28 \$	105 302,73 \$	1 158 330,01 \$
Groupe ABF inc.	1 133 481,05 \$	113 348,10 \$	1 246 829,15 \$
Les entreprises Ventec	1 153 314,23 \$	115 331,42 \$	1 268 645,65 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			904 088,67 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			1 102 681,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			350 028,46 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			38,10%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			14 528,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			1,61%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			57 718,89 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,28%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 83 510,65 \$, taxes incluses, est ajouté au coût du contrat afin de couvrir les dépenses incidentes reliées au contrôle qualitatif et les travaux d'horticulture et d'arboriculture. Le montant soumissionné inclus 10 % pour travaux contingents.

Coût du contrat incluant taxes et contingences : 918 617,19 \$

Dépenses incidentes : 27 558,52 \$

Dépense totale : 946 175,71 \$

Les frais incidents et la dépense totale seront assumés à raison de 60 % par la DGSRE et 40 % par l'arrondissement, conformément aux informations financières des deux services.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Travaux	DGSRE subvention 60% (TTC)	Arrondissement subvention 40% (TTC)	Montant total (TTC)
Contrat	501 063,92 \$	334 042,62 \$	835 106,54 \$
Contingences 10 %	50 106,39 \$	33 404,26 \$	83 510,65 \$
Total contrat & contingences	551 170,32 \$	367 446,88 \$	918 617,19 \$
Frais Incidents	16 535,11 \$	11 023,41 \$	27 558,52 \$
Dépense totale	567 705,43 \$	378 470,29 \$	946 175,71 \$

Pour la DGSRE, cette dépense sera entièrement financée par la réserve de l'eau locale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces réfections permettront de conserver les infrastructures en bon état et contribueront à l'amélioration du confort et à la sécurité des usagers. Les travaux n'ont que des impacts circonscrits.

Les accès aux résidents seront maintenus. En fonction de l'étape de réalisation des travaux, le stationnement sur rue devra être interdit mais la circulation locale sera permise en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 4 avril;

début des travaux : fin mai;

Fin des travaux : fin juillet;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet octroi est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs notamment à la politique de gestion contractuelle. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 28 mars 2017
Dominic POITRAS, 23 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Richard C GAGNON
Chef de division



Dossier # : 1170097002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Multifleurs Plus enr., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, au montant de 85 081,50 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication et la livraison - appel d'offres sur invitation 17-15937 (1 soumissionnaire).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat à Multifleurs Plus enr., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 85 081,50 \$ taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication et livraison;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-03-23 11:26

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1170097002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Multifleurs Plus enr., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, au montant de 85 081,50 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication et la livraison - appel d'offres sur invitation 17-15937 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire innover en matière d'apaisement de la circulation en utilisant du mobilier urbain pour sécuriser les intersections de rues. À cet effet, l'utilisation de mobilier urbain sur rue aux intersections permettra d'empêcher le stationnement à moins de 5 mètres des coins de rue, comme prescrit par le règlement.

Pour ce motif, un appel d'offres sur invitation a été lancé pour la fabrication et livraison de bacs en bois et de modules d'assises.

Date de lancement: 1er mars 2017

Date d'ouverture: 13 mars 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0155 - Octroyer un contrat à Multifleurs Plus enr., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 170 237,73 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication, la livraison, l'installation et aménagement floraux - appel d'offres public 16-15233 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat consiste à la fabrication et à la livraison de 50 bacs en bois et modules d'assises, à l'endroit désigné par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les entrepreneurs invités qui ont reçu le cahier d'appel d'offres:

Le Madrier

Multifleurs Plus enr.

L'Autre Atelier

Atelier de menuiserie municipaux Rosemont

3 soumissionnaires se sont désistés pour le délai d'exécution trop court pour leur capacité.

Analyse des soumissions:

	ADJUDICATAIRE RECOMMANDÉ
	Multifleurs Plus enr.
Total avant taxes	74 000,00 \$
TPS	3 700,00 \$
TVQ	7 381,50 \$
TOTAL	85 081,50 \$

Suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 17-159373 pour laquelle une offre a été reçue l'entreprise Multifleurs Plus enr., est conforme et est recommandée comme adjudicataire

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrat public*. Les soumissionnaires n'avaient pas à fournir l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers avec leur soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant de l'offre: 85 081,50 \$ taxes incluses. Vous référer à l'intervention financière pour les détails.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en favorisant l'aménagement de quartiers durables en sécurisant les déplacements des usagers tout en contribuant aux verdissements du domaine public

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mesure favorisant l'apaisement de la circulation et l'amélioration de la sécurité des piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat
- Rencontre de démarrage
- Approbation d'un étalon par un représentant de la Ville
- Fabrication et livraison de bacs en bois et modules d'assises à l'endroit désigné par un représentant de la Ville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Lucy BILODEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 23 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco ST-PIERRE
CHEF DE SECTION

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2017-03-17



Dossier # : 1172799005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat octroyé à la firme Le Berger Blanc inc. pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de trois (3) mois débutant le 4 avril 2017 et se terminant le 4 juillet 2017, conformément à l'appel d'offres publics 14-14059, pour un montant maximal de 39 821,58 \$ taxes incluses.

De prolonger le contrat octroyé à la firme Le Berger Blanc inc. pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de trois (3) mois débutant le 4 avril 2017 et se terminant le 4 juillet 2017, conformément à l'appel d'offres publics 14-14059, pour un montant maximal de 39 821,58 \$ taxes incluses.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-29 13:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1172799005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat octroyé à la firme Le Berger Blanc inc. pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) mois débutant le 4 avril 2017 et se terminant le 4 juillet 2017, conformément à l'appel d'offres publics 14-14059, pour un montant maximal de 39 821,58 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension doit faire appel à une entreprise afin de fournir aux citoyens tous les services d'une fourrière pour animaux et plus particulièrement, les services d'accueil, de cueillette d'animaux, d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie, de disposition des animaux, le tout en conformité avec la Réglementation en vigueur, mais plus particulièrement afin d'assurer la prise en charge de requêtes pour fins de sécurité publique dans le cadre de l'obligation de l'utilisation des moyens de coercitions devant être initiés en vertu de la réglementation en vigueur.
La Ville de Montréal a lancé un appel d'offres public portant le numéro 17-15864 au même sujet et la décision quant à l'issue de cet appel d'offres n'a pas encore été prise. Ainsi, l'arrondissement se réserve la possibilité d'interrompre la présente prolongation, dépendant de l'issue de l'appel d'offres numéro 17-15864.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0063 : 10 mars 2015 : Octroyer un contrat à la firme Le Berger Blanc inc., étant le seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de 24 mois, soit du 4 avril 2015 au 3 avril 2017, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 319 954,66 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-14059 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Les services dont il est question dans ce contrat sont les suivants :

1. service d'accueil;
2. service d'urgence;
3. service de cueillette des animaux;
4. service d'euthanasie;

5. service d'hébergement;
6. service de disposition des animaux;
7. service de contrôle des animaux errants;
8. fourniture d'une fourrière et de son équipement.

JUSTIFICATION

Le service de fourrière actuel pour animaux, qui prend fin le 3 avril 2017, est indispensable pour assurer la sécurité et la salubrité publique dans l'arrondissement. Puisque l'arrondissement ne dispose pas des capacités, des équipements et du personnel requis pour assurer ce service, le recours à une firme spécialisée dans ce domaine est nécessaire. La prolongation du contrat actuel liant le Berger Blanc inc. et l'arrondissement, doit être accordée pour assurer la continuité des services de fourrière existants, en attendant la finalité de l'appel d'offres actuellement en cours sur le sujet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 39 821,58 \$ taxes incluses, pour cette période de trois mois, était budgétairement planifiée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte BEAUDREULT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Brigitte BEAUDREULT, 27 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-03-27



Dossier # : 1174322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 20 815,20 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

d'autoriser le directeur de l'arrondissement, monsieur Stéphane Chénier, à signer pour et au nom de l'arrondissement, l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal, aux fins de participer au programme de prévention des cadets-policiers à vélo du SPVM sur le territoire de la Ville de Montréal;

2. d'autoriser en conséquence le versement au Service de police de la Ville de Montréal d'une somme totale de 20 815.20 \$ à être prise à même les surplus de l'arrondissement pour bénéficier des services de deux cadets-policiers à vélo, suivant les termes et conditions plus amplement énumérés à l'entente de services à intervenir;

3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2017-03-23 08:20

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1174322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 20 815,20 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal, ci-après appelé le « SPVM », soumet à l'arrondissement une proposition visant à permettre l'embauche de deux cadets-policiers additionnels à ceux déjà prévus au programme existant et pour lequel l'arrondissement n'assume aucuns frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140080 - Autoriser une dépense de 20 008,80 \$ à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

CA16 140050 - Autoriser une dépense de 20 395,20 \$ à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

DESCRIPTION

L'embauche de ces deux cadets-policiers supplémentaires permettra de patrouiller les zones de grande affluence, particulièrement les abords des stations de métro et les endroits considérés plus problématiques et stratégiques dans l'arrondissement.

Rappelons que les cadets-policiers à vélo effectueront leur travail sur la majorité des voies cyclables, dans les parcs et espaces verts, terrains des écoles et stationnements de l'arrondissement et l'administration de leur travail sera faite à l'intérieur des postes de quartier du SPVM mentionnés à l'entente à intervenir entre le SPVM et l'arrondissement.

Selon la disponibilité de l'équipe, les cadets-policiers à vélo seront présents aux événements liés à leur mandat et requis par l'arrondissement sous la supervision du SPVM.

Par ce programme, le SPVM s'engage à reconnaître le programme de prévention et à

apporter tout le soutien et l'expertise nécessaire aux cadets-policiers à vélo afin de favoriser son développement et sa mise en place sur le territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin de bénéficier au maximum de ce programme d'intérêt général prévu pour la période du 3 juin au 26 août 2017, l'arrondissement désire s'adjoindre les services de deux cadets-policiers à vélo supplémentaires dont le coût est de 10 407,60 \$ pour chaque cadet-policier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ainsi, il y aurait lieu que l'arrondissement verse au SPVM la somme totale de 20 815,20 \$ à être prise à même les surplus de l'arrondissement pour pouvoir bénéficier pleinement de ce service hautement recommandé et d'autoriser en conséquence le directeur de l'arrondissement, monsieur Stéphane Chénier, à signer, pour et au nom de l'arrondissement, l'entente de services à intervenir avec le SPVM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-20

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1173356005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée dans le cadre du 375 ^e anniversaire de Montréal, du 2 au 22 juin 2017.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, du 2 au 22 juin 2017.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2017-03-21 16:04

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1173356005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée dans le cadre du 375 ^e anniversaire de Montréal, du 2 au 22 juin 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Comme de nombreuses bibliothèques à travers le monde, les bibliothèques de Montréal souhaitent tenir une amnistie afin de permettre aux abonnés de rapporter les documents toujours en leur possession sans recevoir d'amende. En 2017, Montréal fêtera son 375^e anniversaire, anniversaire qui permet de donner un caractère exceptionnel à cette amnistie qui se déroulera du 2 au 22 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Du 2 au 22 juin 2017 :

- aucuns frais de retard ne s'ajoutera aux dossiers des abonnés;
- la carte d'abonné sera refaite gratuitement si elle a été perdue;
- les frais reliés aux documents déclarés perdus, s'ils sont retournés en bon état, seront amnistiés.

Les employés proposeront aux usagers qui se présenteront d'amnistier les frais de retard à leur dossier s'ils en ont.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie permet de :

- ramener dans les bibliothèques les abonnés qui ne viennent plus à cause des frais à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
- se voir remettre des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- renforcer l'image des bibliothèques, de mettre l'emphasis sur leur rôle de vecteurs d'inclusion sociale;

- promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous estimons qu'un montant de 3 852 \$ devrait être amnistié entre le 2 et le 22 juin 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un nombre estimé de cinquante-trois (53) documents pourraient être rapportés à la bibliothèque et les usagers qui les auront rapportés se verront attribuer leurs privilèges de nouveau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : affiches, réseaux sociaux, etc. et via les écoles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 2 juin 2017

Fin : 22 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-20

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative - Culture et
bibliothèques

Elsa MARSOT
Chef de Division de la culture et des
bibliothèques



Dossier # : 1171309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 28 février 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2017-03-21 11:42

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171309004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-20

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1171766002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 080 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 11e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 25 avril 2017.

1. d'autoriser une dépense de 1 080 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 11^e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 25 avril 2017 de 11 h à 14 h;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2017-03-22 13:33

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171766002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 080 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 11e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 25 avril 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal organise chaque année un événement à l'occasion duquel il dévoile le lauréat dans l'une des trois catégories du Gala. C'est l'occasion de montrer l'engagement, le dynamisme et la détermination des organisations montréalaises à faire leur part en environnement et développement durable. L'arrondissement participe chaque année au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal. Des représentants de l'arrondissement, des élus locaux et le directeur de l'arrondissement sont invités à se joindre à la table de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140052 - Autoriser une dépense de 1 360 \$ pour la participation de l'arrondissement à la 10e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

DESCRIPTION

Achat de places au nom de l'arrondissement pour le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal au coût de 1 080 \$, taxes incluses. L'événement aura lieu le 25 avril 2017 de 11 h à 14 h.

JUSTIFICATION

Cet événement annuel rassemble plus de 500 acteurs montréalais, issus des milieux municipal, corporatif, institutionnel et communautaire. Ainsi, la présence de l'arrondissement permet de :

- Favoriser les liens et le réseautage du milieu;
- Assurer une visibilité de l'arrondissement dans les préoccupations reliées à l'environnement et le développement durable;
- D'être à l'affût des projets novateurs et inspirants en terme de développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 080 \$, taxes incluses est assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation de l'arrondissement à ce type d'événement contribue à l'atteinte des objectifs inscrits à son Plan local de développement durable. Elle place la collectivité au coeur du développement durable. **P**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens

Le : 2017-03-08



Dossier # : 1174701003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 550 \$ à sept (7) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 150 \$ à l'Association Défi-Iles et ailes, 300 \$ au Parrainage civique Les Marronniers Jarry Deuxième, 500 \$ au Centre des Aînés de Villeray ; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 300 \$ à la Coalition jeunesse de Parc Extension (CJPE) ; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à Trans-Art 2000 ; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre des Aînés de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 550\$ à sept (7) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT
MONTANT: 950 \$

150 \$ l'Association Défi-Iles et des ailes—? À VENIR
500 \$ Corporation du Centre des Aînés de Villeray—405744
300 \$ Parrainage Civique Les Marronniers—Numéro fournisseur

PARC-EXTENSION
MONTANT: 800 \$

500 \$ Cuisines et vie collectives Saint-Roch—131007
300 \$ Coalition jeunesse de Parc Extension (CJPE)—252532

SAINT-MICHEL
MONTANT: 300 \$

300 \$ Trans-Art 2000—160377

VILLERAY

MONTANT: 500 \$

500 \$ Corporation du Centre des Aînés de Villera—405744

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2017-03-27 11:17

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villera - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1174701003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 550 \$ à sept (7) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 150 \$ à l'Association Défi-Iles et ailes, 300 \$ au Parrainage civique Les Marronniers Jarry Deuxième, 500 \$ au Centre des Aînés de Villeray ; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 300 \$ à la Coalition jeunesse de Parc Extension (CJPE) ; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à Trans-Art 2000 ; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre des Aînés de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT

- 150 \$** L'Association Défi-Iles et des ailes—pour leurs diverses activités d'entraide et sociales
- 300 \$** Parrainage Civique Les Marronniers—pour leurs diverses activités sociales
- 500 \$** Corporation du Centre des Aînés de Villeray—pour leurs diverses activités sociales

PARC-EXTENSION

- 500 \$** Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour souligner leur 25^e anniversaire de fondation

300 \$ Coalition jeunesse de Parc Extension (CJPE)—pour leur projet Expo-Jeunesse—Gala de reconnaissance des jeunes de 12 à 30 ans

SAINT-MICHEL

300 \$ Trans-Art 2000—pour leur exposition « AIDEZ NOTRE CAUSE » afin de venir en aide aux gens démunis et atteint du cancer

VILLERAY

500 \$ Centre des Aînés de Villeray—pour leurs diverses activités sociales

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT

MONTANT: 950 \$

IMPUTATION 2017 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

150 \$ l'Association Défi-Iles et des ailes—? À VENIR

300 \$ Parrainage Civique Les Marronniers—Numéro fournisseur

500 \$ Centre des Aînés de Villeray—405744

PARC-EXTENSION

MONTANT: 800 \$

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

500 \$ Cuisines et vie collectives Saint-Roch—131007

300 \$ Coalition jeunesse de Parc Extension (CJPE)—252532

SAINT-MICHEL

MONTANT: 300 \$

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

300 \$ Trans-Art 2000—160377

VILLERAY

MONTANT: 500 \$

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

500 \$ Centre des Aînés de Villeray—405744

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karin HUM
Secrétaire d'unité administrative—SLDS

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS—Expertise et développement

Le : 2017-03-22



Dossier # : 1171124002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense de 154 691,58 \$, incluant les taxes, afin d'assumer la portion de la dépense à verser par l'arrondissement pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique, prévus à l'appel d'offres 316501, et ayant pour objet des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs dans la 13e Avenue, de la rue Legendre à la rue de Louvain (Programme de réfection routière de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension)

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense de 154 691,58 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction des trottoirs avec réaménagement géométrique, prévus à l'appel d'offres 316501, ayant pour objet la réalisation de travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs dans la 13^e Avenue, de la rue Legendre à la rue de Louvain;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-29 16:14

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171124002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense de 154 691,58 \$, incluant les taxes, afin d'assumer la portion de la dépense à verser par l'arrondissement pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique, prévus à l'appel d'offres 316501, et ayant pour objet des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs dans la 13e Avenue, de la rue Legendre à la rue de Louvain (Programme de réfection routière de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)

CONTENU

CONTEXTE

La direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (D.G.S.R.E.), chargée de la gestion des actifs d'infrastructures souterraines secondaires, conclut annuellement une entente de partenariat avec les arrondissements. Dans le cadre de ces ententes, est établie, de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public, la liste des interventions annuelles de reconstruction d'infrastructures souterraines à insérer au Programme triennal d'immobilisation (P.T.I. Eau). Cette façon de faire s'inscrit dans une approche de gestion intégrée des infrastructures. Elle permet d'optimiser les ressources des différents programmes d'investissement de même que la coordination des travaux afin d'en minimiser les impacts sur les résidents et les usagers du réseau routier.

Selon les besoins identifiés au Plan d'intervention (PI), les infrastructures souterraines du tronçon de la 13^e Avenue, de Legendre à Louvain, étaient considérées comme prioritaires pour un remplacement. La conduite d'égout unitaire, construite en 1956, présente plusieurs trous et fractures et une cote d'intégrité structurale de 5 (risque d'effondrement). De plus, l'étude hydraulique révèle une capacité insuffisante en regard des normes d'aujourd'hui ce qui oriente la décision vers une reconstruction. Pour ce qui est de la conduite d'eau secondaire, plusieurs bris historiques ont été compilés. De surcroît, une étude conclut à une incapacité hydraulique justifiant une reconstruction.

Au Plan d'intervention, seuls les actifs d'égout et d'aqueduc sont identifiés critiques pour une intervention. La chaussée de ce tronçon est en bon état relatif et n'aurait pas nécessité une reconstruction (IPC de 67). En fonction des critères décisionnels de la DGSRE, le pourcentage de coupes requis pour l'exécution des travaux d'infrastructures souterraines proportionnellement à la superficie totale de la chaussée étant supérieur à 70 %, la reconstruction complète de la chaussée sera intégrée aux travaux. Ainsi, les riverains ne subiront pas l'impact de travaux majeurs avant de nombreuses années. Les travaux de chaussée seront entièrement à la charge de la D.G.S.R.E. Les trottoirs existants n'étant pas

dans un état suffisamment satisfaisant pour repousser leur construction lors de prochaine reconstruction de la chaussée, il a été décidé de les reconstruire en totalité. L'analyse des besoins et des paramètres du projet s'est faite en concertation entre la DI, la DGSRE et l'arrondissement et répond aux pratiques usuelles en matière de gestion des actifs d'eaux et de voirie.

En cohérence avec la volonté de l'arrondissement d'implanter des saillies de trottoir aux intersections à la grandeur de son territoire, des saillies ont été intégrées au projet, là où il était possible de le faire. L'arrondissement s'est chargé de lancer les études géométriques à cette fin et de fournir la conception des saillies suffisamment tôt pour que le réaménagement géométrique puisse être intégré au projet sans retarder l'échéancier de conception et la date visée d'appel d'offres.

En définitive, l'arrondissement doit verser une contribution financière au projet à même son *Programme de réfection routière* afin de financer les travaux de trottoirs et de saillies sur la base de la valeur de ces travaux au bordereau de l'adjudicataire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0244 - 6 septembre 2016 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension pour les années 2017, 2018 et 2019, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

En substance, les éléments du projet sont résumés ci-après :

- la reconstruction de l'égout secondaire;
- la reconstruction de tous les branchements de service jusqu'à la ligne des lots;
- la reconstruction de l'aqueduc secondaire;
- la reconstruction de toutes les entrées de services jusqu'à la ligne des lots;
- la reconstruction des trottoirs et de la chaussée;
- la reconstruction de quatre saillies avec arbre dont trois à l'intersection de la rue Legendre (coins nord-est, sud-ouest et sud-est) et une à l'intersection de la rue de Louvain (coin sud-est).

Le contrat 316501 préparé par la direction des infrastructures comprend également des travaux de réhabilitation de conduites d'eau dans la 13^e Avenue, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Legendre et dans la rue Legendre, entre le boulevard St-Michel et la 14^e Avenue.

JUSTIFICATION

La justification de la reconstruction de la chaussée est abordée en détails au GDD 1177231023 de la direction des infrastructures. L'aspect du risque d'effondrement de l'égout plaide pour une intervention qui ne peut être repoussée. Il est clair qu'un projet intégré évite aux riverains d'avoir à subir les inconvénients de travaux successifs. À cela s'ajoute l'avantage financier, pour l'arrondissement, de reconstruire les trottoirs dans le cadre d'un contrat d'infrastructures souterraines où la totalité de la chaussée et une portion des trottoirs, correspondante aux coupes sur les services d'eaux, sont financées par la D.G.S.R.E. Ces travaux constituent une opportunité pour corriger le drainage des rives en bordure des trottoirs, élément critique afin de prévenir les éclaboussures et assurer le confort et la sécurité des piétons et cyclistes. Les piétons pourront aussi bénéficier de trottoirs sécuritaires et exempt d'anomalies tout au long de leurs parcours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement doit assumer les coûts de reconstruction des trottoirs hors des coupes et l'aménagement de saillies de trottoirs. Environ 30 % des superficies de trottoirs est financé par la D.G.S.R.E. , là où les services sont à remplacer. Le montant de la dépense pour l'arrondissement s'élève à 154 691,58 \$, taxes incluses, ce qui représente un coût net de 141 251,03 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense avait déjà été planifiée au budget du PRR de l'arrondissement. Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du service des finances et au GDD 1177231023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de planification intégrée et dans une vision à long terme. La reconstruction de l'égout vise à prévenir son effondrement et les impacts environnementaux, économiques et sociaux qui en découlent. De plus, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs sans discontinuité évitera le recours à des interventions palliatives récurrentes pour quelques décades. Au final, ces travaux rencontrent l'orientation 3 du Plan de développement durable de l'arrondissement qui a pour objet la gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans le versement de la contribution financière de l'arrondissement, pourrait retarder l'octroi du contrat 316501 et la réalisation des travaux avec, en toile de fond, le risque d'effondrement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Se référer au GDD 1177231023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la décision de l'arrondissement de verser la contribution financière établie, le service des infrastructures, de la voirie et des transports va recommander l'octroi du contrat de l'appel d'offres 316501 au conseil municipal de juin en vue d'une réalisation cette année (se référer au GDD 1177231023).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Robert GERVAIS, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du
développement du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et
du développement du domaine public



Dossier # : 1172799004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement de sommes perçues en trop, soit un montant total de 1 730,75 \$, pour des occupations périodiques du domaine public aux fins de café-terrasse suite à l'adoption du Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2016).

De procéder au remboursement de sommes perçues en trop, soit 170.17\$ pour l'établissement Bar Zoé Karaoké, 3296, rue Jean-Talon Est et 1560.58\$ pour l'établissement Miss Villeray, 220, rue Villeray, pour des occupations périodiques du domaine public aux fins de café-terrasse suite à l'adoption du Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-27 13:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1172799004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement de sommes perçues en trop, soit un montant total de 1 730,75 \$, pour des occupations périodiques du domaine public aux fins de café-terrasse suite à l'adoption du Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2016).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a procédé à la modification du règlement sur les tarifs, en mai 2016, afin de réduire le coût du loyer d'une occupation périodique du domaine public aux fins de café-terrasse.

Il a été constaté que deux exploitants d'établissements sur le territoire de l'arrondissement avaient défrayé des coûts d'occupation supérieurs à ceux prévus à la modification du 26 mai 2016 dû au dépôt des demandes et au paiement des frais d'occupation en mars 2016.

Il est soumis au conseil d'arrondissement la présente demande de remboursement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140424 - Adopter le Règlement RCA15-14005 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

CA16 140160 - Adopter le Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

DESCRIPTION

L'ajout de l'article 35.2 au règlement sur les tarifs a permis une baisse de 5 % de la valeur terrain utilisée pour fins de calcul du loyer d'occupation périodique du domaine public aux fins de café-terrasse, soit de 15 à 10 %.

Les montants visés par les remboursements sont les suivants :

- Bar Zoé Karaoké, 3296, rue Jean-Talon Est = 170.17\$;
- Miss Villeray, 220, rue Villeray = 1560.58\$.

JUSTIFICATION

Le dépôt de la demande d'occupation périodique du domaine public en amont de la décision du conseil ne devrait pas causer préjudice à une occupation estivale effectuée en aval de la

nouvelle tarification adoptée par le conseil d'arrondissement et de l'orientation prise par le conseil d'arrondissement sur le sujet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global du remboursement est de 1730.75\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-03-24



Dossier # : 1174032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7065-7067, rue D'Iberville - Règlement RCA15-14001.

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7065-7067, rue D'Iberville - Règlement RCA15-14001.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-23 09:04

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1174032001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7065-7067, rue D'Iberville - Règlement RCA15-14001.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire demande l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7065-7067, rue D'Iberville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140125 - Adopter le Règlement RCA15-14001 intitulé « Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise ».

DESCRIPTION

Il s'agit d'un immeuble résidentiel de deux logements dont un est occupé par le propriétaire. Le second logement étant occupé par un locataire, celui-ci a été avisé formellement de la présente demande, conformément aux dispositions de la Loi sur la régie du logement.

JUSTIFICATION

L'immeuble est admissible à l'octroi de la dérogation puisqu'il répond aux exigences du premier alinéa de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (Règlement RCA15-14001), puisqu'au moins la moitié des logements sont occupée par le ou les propriétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - Publication du 2 mars 2017 dans le journal Progrès de Villeray.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la Régie du logement nécessaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel POTVIN
agent(e) principal(e) du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection



Dossier # : 1171766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA16-14001-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2017).

Adopter le Règlement RCA16-14001-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2017).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2017-03-21 16:05
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA16-14001-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2017).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017 est entré en vigueur le 1er janvier dernier et, depuis, des ajustements aux tarifs sont requis à l'article 23, paragraphe f) en ce qui a trait à l'usage des arénas pour le club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins, ainsi qu'il suit :

« f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins 15,00 \$ »

Également, il y a lieu de modifier l'article 33 afin d'y ajouter un sous-paragraphe 3.1, comme suit :

« 3.1 ° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse 100 \$ »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140388 - Adopter le Règlement RCA16-14001 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2017).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le but de ces ajustements est l'harmonisation des tarifs de notre règlement avec le reste du réseau des arénas de Montréal, en ce qui a trait aux arénas et de spécifier le montant pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion.
Adoption à un CA subséquent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel ASSUNÇÃO, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Isabel ASSUNÇÃO, 21 mars 2017
Sylvain DANSEREAU, 21 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement



Dossier # : 1171010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-23 13:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1171010011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au Règlement de zonage de l'arrondissement est proposée concernant les normes régissant l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

Le 13 février 2017, le Règlement 01-283-93 modifiant le Règlement de zonage est entrée en vigueur encadrant l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements. Depuis quelques années, plusieurs projets de construction d'envergure ont vu le jour sur notre territoire. Avant que ces projets ne se réalisent, les promoteurs doivent faire la promotion de leurs produits et vendre une partie de leurs logements pour permettre le démarrage de leur projet. Pour ce faire, certains promoteur font installer un bâtiment temporaire sur leur site. Dans ce dernier sont aménagés des logements modèles et/ou les bureaux de ventes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0412 - 22 décembre 2016 - Adopter le Règlement 01-283-93 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et visant à régir l'installation des bâtiments temporaires servant à la vente ou à la location de logements.

DESCRIPTION

Une marge de recul avant est prescrite pour assurer l'intimité à l'intérieur d'un bâtiment, offrir des espaces de vie extérieurs pour les citoyens, prévoir du verdissement et, dans certains cas, permettre des aménagements tels qu'un café-terrasse (restaurants) ou une placette publique (bâtiment public).

Or, les bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements sont des bureaux de vente qui sont installés pour une période de temps limité et pour lequel l'ensemble des activités se déroulent à l'intérieur. La pertinence d'exiger une marge de recul avant n'est donc pas justifiée et c'est pourquoi il y aurait lieu de ne pas en prescrire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de cette modification au Règlement de zonage pour les raisons suivantes:

- il s'agit de bâtiments temporaires qui sont installés pour une période de temps déterminée;
- l'identification des limites de terrain est faite par un arpenteur-géomètre; ce qui engendre des coûts pour les promoteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Adoption de l'avis motion et du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié dans un journal distribué sur le territoire de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-03-15



Dossier # : 1176495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments, situés au 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001286645.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions suivantes du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283):

- chapitre VI du titre II concernant l'alignement et les marges;
- article 81 concernant le pourcentage de maçonnerie;
- article 84 concernant les escaliers extérieurs en façade;
- article 119 concernant les usages prescrits;
- article 330 concernant les saillies dans une marge;
- article 342 concernant les occupations dans les cours;
- articles 348 et 352 concernant les café-terrasse;
- article 384 concernant la plantation d'arbres;
- article 438 concernant les superficies d'affichage;
- article 561 concernant le nombre minimal d'unité de stationnement;
- article 538 concernant les unités de chargement;

ainsi que les dispositions des articles 10 et 13 du Règlement de lotissement RCA14-14005,
et les dispositions des articles 4, 6 et 14 du Règlement sur les clôtures C-5;

une résolution visant :

- 1) à accorder la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe

d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments, situés au 4290-4298, boul. Robert, aux conditions suivantes:

- les permis de démolition des bâtiments peuvent être accordés avant le dépôt et l'émission des permis de construction et de transformation;
- l'implantation des bâtiments doit s'inscrire dans le périmètre déterminé au plan d'implantation préparé par Saia Barbarese Topouzanov architectes, daté du 9 février 2017, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2017 et joint à la présente résolution;
- une marge latérale minimale de 6 mètres doit être conservée entre les bâtiments et la limite de propriété situé le long de la limite d'arrondissement;
- une distance minimale de 5 mètres doit être conservée entre les bâtiments;
- la superficie allouée aux usages restaurants et institutionnels ne doit pas dépasser 1000 mètres carrés au total;
- un seul restaurant est autorisé sur le site;
- la superficie allouée aux usages bureaux ne doit pas dépasser 200 mètres carrés;
- la superficie allouée à l'usage entreposage ne doit pas dépasser 1100 mètres carrés et l'usage doit être situé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, au niveau inférieur au rez-de-chaussée;
- le café-terrasse ne doit pas être directement adjacent à une façade donnant sur un logement;
- un maximum de 185 unités de logements est autorisé sur l'ensemble des deux propriétés visées par le présent PPCMOI.
- un minimum de 60 unités de stationnement doivent être conservées et un ratio de 1 unité de stationnement pour 4 logements doit être respecté par propriété;
- les conteneurs semi-enfouis doivent être dissimulés derrière un écran opaque d'au plus 1,5 mètre de hauteur et une bande de plantation doit être aménagée au pourtour, lorsque possible, afin de minimiser leur visibilité par rapport à la rue ;
- le ratio d'arbres à planter et à conserver par propriété doit correspondre à 1 arbre pour chaque 200 mètres carrés de terrain non construit;
- la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement commercial et institutionnel sur le site visé par le PPCMOI est de 2 mètres carrés;

2) à autoriser les usages « fête populaire » et « marché public » à l'extérieur d'un bâtiment, comme usage principal, en suivant la procédure des usages conditionnels prévue au Chapitre VII du TITRE III du règlement de zonage 01-283.

3) à soumettre l'approbation de tous permis de construction et de transformation, à l'exception du remplacement d'une composante architecturale tel qu'à l'existant ou de travaux visant exclusivement l'intérieur d'un bâtiment, à la procédure d'approbation d'un plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et que ces derniers répondent aux objectifs et critères suivants :

Objectif 1 : favoriser un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) le gabarit des bâtiments doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- b) les impacts liés au gabarit des bâtiments et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) l'implantation et l'alignement des bâtiments doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents sur le site;
- d) l'aménagement des cours avants doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants sur le site, notamment en ce qui a trait aux: niveaux des planchers, matériaux de parement, couronnements, saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural des bâtiments doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) le traitement architectural des bâtiments présents sur le site doit être harmonisé les uns par rapport aux autres;
- h) l'architecture des bâtiments doit refléter une image de qualité et les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs et les saillies doivent être nobles et durables;
- i) l'entrée principale des bâtiments doit être marquée par un traitement architectural distinctif;
- j) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

Objectif 2 : préconiser un aménagement des espaces extérieurs de qualité et de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'aménagement des cours doit préconiser le verdissement et prévoir des espaces de vie extérieurs pour les résidents;
- b) la présence de propriétés voisines adjacentes au terrain doit être prise en considération dans l'aménagement des espaces extérieurs;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- e) un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée et intégré aux aménagements paysagers.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1176495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments, situés au 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001286645.

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) désire procéder à la réhabilitation et à la rénovation de l'ensemble de son complexe d'habitations à loyer modique (HLM) situés au 4290-4298, boulevard Robert, dans le quartier Saint-Michel. Ce complexe de 183 logements abritant 3 organismes communautaires nécessite d'importants travaux afin de rendre salubre les logements et corriger les problèmes de sécurité sur le site.

Depuis sa construction, le projet est non conforme à de nombreux éléments de la réglementation municipale d'urbanisme. Ayant reçu la confirmation des subventions pour l'ensemble des travaux nécessaires, l'OMHM dépose donc une demande de projet particulier afin de modifier le programme de développement adopté en 1970 (4155 et 4990) qui a autorisé la construction du complexe à l'origine.

Le projet a donc été soumis pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et, par la suite, pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 4155 : Programme de développement de logements à loyer modique "Saint-Michel Nord" (1970)

Règlement 4990: règlement modifiant le règlement 4155 (1976)

DESCRIPTION

L'OMHM travaille depuis près de 3 ans avec la Ville de Montréal et l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la réorganisation des logements sociaux et du site des Habitations Saint-Michel Nord.

Construit au début des années 70, le site a fait l'objet de nombreuses problématiques d'infiltration d'eau liées à la conception des bâtiments et ils subissent actuellement de graves problèmes de contamination. L'organisation spatiale du complexe, fermé sur lui-

même avec des bâtiments n'ayant pas d'accès sur rue et des espaces publics enclavés, entraîne également des problèmes de sécurité publique. Cela favorise le développement d'un sentiment d'insécurité de la part des usagers et des résidents avoisinants.

Le complexe compte actuellement 10 bâtiments de 2 à 3 étages et regroupe 183 logements ainsi que 3 organismes communautaires: une maison des jeunes, une halte-garderie et un restaurant communautaire. Trois stationnements souterrains desservent le site avec 66 places de stationnement. On y trouve également une buanderie, des locaux d'entreposage pour l'OMHM et un entrepôt pour la curatelle publique. En date de mars 2015, seulement 128 logements étaient occupés puisque de nombreux logements sont inhabitables en raison de la présence de moisissures.

Afin de pallier à ces problématiques et dans une optique de requalification du site et de rénovation complète des logements, l'OMHM a proposé à la Ville la création d'une nouvelle rue, divisant la propriété en deux dans l'axe Nord-Sud montréalais (lot Nord-Est et lot Sud-Ouest) et permettant que tous les bâtiments aient un accès distinct à la rue. Cette proposition a été accueillie favorablement par toutes les instances de la Ville.

Cette nouvelle rue sera aménagée dans le prolongement de la 25^e avenue, jusqu'au parc René-Goupil, entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard. L'aménagement et la conception de la rue seront réalisés par la Ville de Montréal et ne font pas partie intégrante de la présente demande. Les plans et les illustrations présentés à ce sujet sont à titre indicatifs.

Pour permettre la construction de la rue, la démolition partielle de 6 des bâtiments est nécessaire. Puisque la démolition d'une partie des bâtiments réduit considérablement le nombre de pieds carrés disponibles, il est proposé d'ajouter un troisième étage sur les 4 bâtiments ayant seulement deux étages actuellement. Ceci permettra de conserver un nombre de logements similaire à l'origine.

Il est également proposé de relocaliser les organismes communautaires, actuellement situés au centre du complexe, dans les bâtiments le long du boulevard Robert. Ceci permettra de les rendre plus accessibles à l'ensemble de la population du quartier.

Le programme de rénovation majeure des Habitations Saint-Michel comportera, dans sa finalité, 182 logements et 3 organismes communautaires répartis selon les typologies suivantes :

- 36 logements d'une chambre à coucher (superficie moyenne 49 m² – 527 pi²);
- 37 logements de 2 chambres à coucher (superficie moyenne 75 m² – 807 pi²);
- 55 logements de 3 chambres à coucher (superficie moyenne 100 m² – 1076 pi²);
- 34 logements de 4 chambres à coucher (superficie moyenne 116 m² – 1249 pi²);
- 18 logements de 5 chambres à coucher (superficie moyenne 136 m² – 1464 pi²);
- 2 logements de 6 chambres à coucher (superficie moyenne 190 m² – 2045 pi²);
- 3 locaux communautaires (superficie totale 861 m² – 9268 pi²).

Les organismes communautaires prévus comprennent :

- deux maisons des jeunes pour les 6 à 12 ans et les 12 à 17 ans provenant du HLM et des environs;
- une halte-garderie d'un maximum de 21 enfants (5 poupons et 16 enfants de 18 mois à 5 ans);
- Un restaurant communautaire (Mon Resto Saint-Michel).

Les trois stationnements souterrains seront conservés et fourniront :

- 66 places de stationnement;
- un entrepôt de la Curatelle publique;
- des bureaux pour l'OMHM;
- un local communautaire pour les résidents;
- une buanderie commune pour desservir les logements sans laveuse-sécheuse (logement d'une chambre).

Au sous-sol des bâtiments, des espaces d'entreposage saisonniers pourraient être aménagés afin de remiser des objets plus volumineux sur une longue période (exemple: pneus d'hiver).

Au niveau des aménagements des espaces de vie communs, nous trouverons sur le site:

- des aires de pique-nique;
- des jardins communautaires;
- des lieux de rassemblement pour des événements;
- des placettes le long de la rue afin d'offrir une gamme d'activités publiques et communautaires (bibliothèque publique, musique et installation éphémère, jeux de société, etc.);
- une allée pavée qui permettra l'installation d'un marché public temporaire et qui fera le lien entre la 25e avenue et la nouvelle rue.

Environ 120 espaces pour ranger les vélos sont planifiés et répartis sur le site pour desservir l'ensemble des bâtiments.

L'ensemble des aménagements seront coordonnés avec ceux du domaine public afin de prolonger ces espaces de vie et rendre la rue la plus conviviale possible.

Dans cette réorganisation du site, l'OMHM a pour but de favoriser la création de liens entre les locataires des logements ainsi que de favoriser une ouverture sur le quartier. Elle veut redorer l'image du secteur qui a fait l'objet d'une mauvaise presse par le passé.

Non-conformités

Liste des éléments non conformes

Ayant été adopté par le biais d'un programme de développement par le passé, le site actuel comporte de nombreuses dérogations à la réglementation. Pour modifier les plans d'origine, un projet particulier de construction, de modification, et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est nécessaire.

Le nouveau projet de redéveloppement des Habitations Saint-Michel Nord déroge au règlement de zonage 01-283 pour les éléments suivants :

- chapitre VI du titre II concernant l'alignement et les marges;
- article 81 concernant le pourcentage de maçonnerie;
- article 84 concernant les escaliers extérieurs en façade;
- article 119 concernant les usages prescrits;
- article 330 concernant les saillies dans une marge;
- article 342 concernant les occupations dans les cours;
- articles 348 et 352 concernant les café-terrasse;
- article 384 concernant la plantation d'arbres;

- article 438 concernant les superficies d'affichage;
- article 561 concernant le nombre minimal d'unité de stationnement;
- article 538 concernant les unités de chargement.

Il déroge également au règlement de lotissement RCA14-14005 pour les éléments suivants :

- article 10, paragraphe 3 à 5 concernant le morcellement d'un terrain déjà bâti;
- article 13 concernant la délivrance d'un permis de construction.

Finalement, il déroge au règlement sur les clôtures C-5 pour les éléments suivants :

- articles 4, 6 et 14 concernant l'emplacement et la hauteur d'une clôture.

Alignement et implantation

Le nouveau projet de développement implique la division du terrain en deux propriétés distinctes comportant plusieurs bâtiments par lot. Le règlement de zonage de l'arrondissement 01-283 et le règlement de lotissement RCA14-14005 ne permettent pas d'avoir plus d'un bâtiment par lot.

De plus, le site ne comporte pas d'alignement général eu égard aux rues et l'implantation des bâtiments ne respectent pas la notion de 60 % des façades à l'alignement. Ces éléments sont donc dérogatoires à la réglementation. La création de la nouvelle rue vient accentuer cet élément dérogatoire en créant un lot transversal. Le PPCMOI permet donc de déroger à ces éléments. Afin de limiter les possibilités d'aggraver la situation dans le futur, un plan d'implantation sera joint au PPCMOI afin de figer la marge avant autorisée et l'emplacement des bâtiments sur les terrains.

Apparence du bâtiment et saillies

Le nouveau programme architectural proposé pour le complexe vient intégrer un nouveau fini métallique pour les façades. Ce fini permettra de mettre l'emphase visuellement sur les accès principaux des bâtiments. Cependant, le ratio de 80 % de maçonnerie ne pourra pas être respecté pour certaines façades.

De nouveaux escaliers extérieurs sont également prévus pour desservir la deuxième issue des logements. Étant donné qu'un des lots est transversal et ne possède aucune cour arrière, des escaliers menant au troisième étage sont prévus en façade. Afin de ne pas prioriser une rue plutôt qu'une autre pour la détermination des façades principales, les escaliers sont alternés d'un côté et de l'autre. Pour des raisons esthétiques et d'espaces, les escaliers proposés sont des escaliers hélicoïdaux en fini métallique. Afin de les intégrer au bâtiment et minimiser leur impact, il est proposé de les peindre de la même couleur que les bâtiments. Une dérogation à l'article 84 interdisant les escaliers extérieurs en façade donnant accès à un niveau supérieur au rez-de-chaussée est donc nécessaire. De plus, la projection du balcon empiète de plus de 1,5 mètre dans la cour avant. Une dérogation est également nécessaire à ce niveau.

Usages prescrits

Le zonage actuel autorise des usages résidentiels H.4 à H.5, soit entre 4 et 12 logements par propriété (bâtiment et terrain). Cet élément est déjà dérogatoire puisque le programme de développement a autorisé 183 logements sur une seule propriété. Cette non-conformité est reconduite afin d'autoriser les 182 logements prévus.

Avec le temps, 3 organismes communautaires sont venus s'implanter sur le site afin de

desservir la population. Occupant actuellement 3 des anciens logements, ces derniers seront relocalisés le long du boulevard Robert. De ce fait, l'administration du restaurant communautaire désire aménager un café-terrasse sur la propriété privée. Comme les usages autorisés de plein droit sont de nature résidentielle, la nouvelle terrasse ne pourrait pas être aménagée de plein droit.

L'OMHM désire également aménager des bureaux pour les fins de gestion du complexe d'habitation. Une zone d'entreposage pour la Curatelle publique est également prévue. Ces deux usages sont également dérogatoires à la réglementation actuelle.

Une dérogation à l'usage est nécessaire afin de régulariser leur situation. Les usages restaurants et bureaux de la catégorie C.2, activité communautaire ou socioculturelle de la catégorie E.2(2), l'usage garderie de la catégorie d'usage E.4(1) et entreposage de la catégorie C.7 seront autorisés avec les conditions suivantes :

- la superficie allouée aux usages restaurants et institutionnels ne doit pas dépasser 1000 mètres carrés au total;
- la superficie allouée aux usages bureaux ne doit pas dépasser 200 mètres carrés;
- la superficie allouée à l'usage entreposage ne doit pas dépasser 1100 mètres carrés au total et l'usage doit être situé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, au niveau inférieur au rez-de-chaussée;
- le café-terrasse ne doit pas être directement adjacent à une façade donnant sur un logement;
- un maximum de 185 unités de logements est autorisé sur l'ensemble des deux propriétés visées par le présent PPCMOI.

Afin de permettre l'organisation de fêtes populaires ou l'installation d'un marché public sur le terrain privé, ces usages pourront être autorisés à l'extérieur d'un bâtiment comme usage principal, en suivant la procédure des usages conditionnels prévue au Chapitre VII du Titre III du règlement 01-283.

Occupation dans les cours

Aux fins de détermination des usages autorisés dans les cours, un des nouveaux lots créés sera un lot de coin transversal. Il n'aura donc pas de cour arrière et très peu de cours latérales. Cet élément est donc très pénalisant aux fins de la réglementation. De plus, toutes les rues comporteront des entrées principales aux bâtiments. Aucune cour avant ne pourra être considérée comme étant une autre cour avant bénéficiant d'allègement dans la réglementation.

- **Conteneur à déchet**

Un premier élément non conforme de l'occupation des cours est la présence des conteneurs à déchets semi-enfouis dans une cour avant. Afin de faciliter la collecte des matières résiduelles et étant donné le nombre de logements sur le site, des conteneurs communs ont été privilégiés. Cependant, ce type de conteneur n'est pas autorisé en cour avant.

Le site bénéficie actuellement d'une dérogation mineure pour l'emplacement en cour avant de conteneurs de même type. Comme ils seront déplacés et que nous désirons contrôler la visibilité des conteneurs, cette dérogation sera incluse dans le PPCMOI.

Les conteneurs seront situés à 4 endroits le long de la nouvelle rue. Les conteneurs sont actuellement situés le long de la 25^e avenue, du boulevard Robert et de la rue Jean-Rivard, Leur déplacement est nécessaire afin de diminuer leur utilisation par des personnes extérieures au complexe et les rapprocher des entrées des logements situés

au centre du site. Afin d'autoriser les conteneurs, une dérogation au règlement de zonage 01-283 (article 342) est nécessaire.

- Clôtures

Une petite clôture en métal délimitant les terrains et servant à désigner les HLM appartenant à l'OMHM sera également installée en cour avant à environ 0,3 mètre du bord du trottoir. Ces clôtures sont déjà présentes le long de la rue Jean-Rivard, de la 25^e avenue et du boulevard Robert. De plus, les conteneurs seront dissimulés derrière un écran opaque et des bandes de plantation lorsque possible. La clôture ainsi installée devra être d'au plus 1,5 mètre de hauteur. Une dérogation au règlement sur les clôtures C-5 (articles 4-6 et 14) est nécessaire pour autoriser ces aménagements.

- Plantation d'arbres

Au niveau de la plantation d'arbre, le site des Habitations Saint-Michel Nord ne respecte pas le ratio exigé d'un arbre pour chaque 100 mètres carrés de terrain non construit. Une dérogation est nécessaire puisque l'aménagement du site (seulement des cours avant) et les nombreux arbres sur le domaine public ne permettent pas d'en ajouter suffisamment. Au total, un peu plus de 50 arbres seront présents sur le site, sans compter les arbres sur le domaine public (près de 40 présents ou planifiés).

Stationnement et unité de chargement

Le site comporte actuellement 3 stationnements souterrains qui seront conservés. Le nombre d'unités de stationnement est actuellement non conforme à la réglementation. L'OMHM précise que le stationnement n'est pas utilisé à pleine capacité.

Afin d'assurer un certain ratio minimal d'espace de stationnement, le complexe devra conserver un total de 60 unités de stationnement pour l'ensemble du site. Les places de stationnement peuvent être réparties entre les deux propriétés. Chaque propriété devra respecter un ratio minimal de 1 unité de stationnement pour 4 logements. Aucune unité de stationnement n'est exigée pour les usages commerciaux ou institutionnels.

Des espaces d'entreposage sont prévus entre autres pour la Curatelle publique. Selon le règlement 01-283, une unité de chargement serait nécessaire pour desservir cet usage. Comme l'accès aux espaces se fait par l'entrée du stationnement souterrain, aucune unité de chargement n'est prévue sur le site. Une dérogation est donc nécessaire pour l'ensemble du site.

Affichage

Contrairement à la réglementation en vigueur sur l'affichage en secteur résidentiel, la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement commercial et institutionnel sur le site visé par le PPCMOI est de 2 mètres carrés.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères énoncés pour l'analyse d'un projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- les usages et les hauteurs proposés sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet permettra d'améliorer la sécurité du site en permettant l'accès sur rue à tous les bâtiments;
- le projet de réaménagement offrira un nombre équivalent de logements sociaux et permettra de réhabiliter des logements laissés vacants depuis plusieurs années;

- les aménagements extérieurs sont de qualité et favoriseront une vie de quartier;

La Direction du développement du territoire estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- les permis de démolition des bâtiments peuvent être accordés avant le dépôt et l'émission des permis de construction et de transformation;
- l'implantation des bâtiments doit s'inscrire dans le périmètre déterminé au plan d'implantation préparé par Saia Barbarese Topouzanov architectes, daté du 9 février 2017, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2017 et joint à la présente résolution;
- une marge latérale minimale de 6 mètres doit être conservée entre les bâtiments et la limite de propriété située le long de la limite d'arrondissement;
- une distance minimale de 5 mètres doit être conservée entre les bâtiments;
- la superficie allouée aux usages restaurants et institutionnels ne doit pas dépasser 1000 mètres carrés au total;
- un seul restaurant est autorisé sur le site;
- la superficie allouée aux usages bureaux ne doit pas dépasser 200 mètres carrés;
- la superficie allouée à l'usage entreposage ne doit pas dépasser 1100 mètres carrés et l'usage doit être situé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, au niveau inférieur au rez-de-chaussée;
- le café-terrasse ne doit pas être directement adjacent à une façade donnant sur un logement;
- un maximum de 185 unités de logements est autorisé sur l'ensemble des deux propriétés visées par le présent PPCMOI.
- un minimum de 60 unités de stationnement doivent être conservées et un ratio de 1 unité de stationnement pour 4 logements doit être respecté par propriété;
- les conteneurs semi-enfouis doivent être dissimulés derrière un écran opaque d'au plus 1,5 mètre de hauteur et une bande de plantation doit être aménagée au pourtour, lorsque possible, afin de minimiser leur visibilité par rapport à la rue ;
- le ratio d'arbres à planter et à conserver par propriété doit correspondre à 1 arbre pour chaque 200 mètres carrés de terrain non construit;
- la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement commercial et institutionnel sur le site visé par le PPCMOI est de 2 mètres carrés;
- l'approbation de tous permis de construction et de transformation, à l'exception du remplacement d'une composante architecturale tel qu'à l'existant ou de travaux visant exclusivement l'intérieur d'un bâtiment, doit être soumise à la procédure d'approbation d'un plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension et que ces derniers répondent aux objectifs et critères suivants :

Objectif 1 : favoriser un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) le gabarit des bâtiments doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- b) les impacts liés au gabarit des bâtiments et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) l'implantation et l'alignement des bâtiments doivent refléter les

- caractéristiques des bâtiments présents sur le site;
- d) l'aménagement des cours avants doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants sur le site, notamment en ce qui a trait aux: niveaux des planchers, matériaux de parement, couronnements, saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural des bâtiments doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) le traitement architectural des bâtiments présents sur le site doit être harmonisé les uns par rapport aux autres;
- h) l'architecture des bâtiments doit refléter une image de qualité et les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs et les saillies doivent être nobles et durables;
- i) l'entrée principale des bâtiments doit être marquée par un traitement architectural distinctif;
- j) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

Objectif 2 : préconiser un aménagement des espaces extérieurs de qualité et de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'aménagement des cours doit préconiser le verdissement et prévoir des espaces de vie extérieurs pour les résidents;
- b) la présence de propriétés voisines adjacentes au terrain doit être prise en considération dans l'aménagement des espaces extérieurs;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- e) un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée et intégré aux aménagements paysagers.

Le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 mars 2017. Le comité recommande favorablement le projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - 37 millions \$
Coût du permis - À venir
Frais d'étude (PPCMOI) - 6900\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le redéveloppement du site existant permettra de diminuer l'empreinte au sol des bâtiment en construisant en hauteur. Le projet permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens en

favorisant des aménagements sécuritaires sur le site. Des aires communes pour des activités sociales seront aménagées. Le complexe sera plus ouvert sur le quartier Saint-Michel et contribuera à la vie communautaire par la présence de ses organismes et ses aménagements permettant la mise en place d'événements publics tels que des fêtes de quartier. Des jardins communautaires seront également aménagés sur le site afin de favoriser l'autonomie alimentaire.

L'ensemble des bâtiments seront également décontaminés ce qui redonnera des logements de qualité et abordable à une population dans le besoin. Des logements de 5 et 6 chambres seront prévus pour les grandes familles afin de permettre d'avoir un seul enfant par chambre et ainsi leur offrir une meilleure qualité de vie.

La création de la nouvelle rue a pour but d'assurer une meilleure sécurité sur le site en permettant l'accès à tous les bâtiments par une voie publique et en facilitant les déplacements des policiers et des services d'urgences. L'aménagement de la rue prévoit donc un minimum d'espaces de stationnement et des aménagements paysagers en lien avec ceux du domaine public.

Les aménagements paysagers vont prévoir des espaces de rétention ou biorétention pour améliorer la perméabilité du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résidants du complexe sont informés du projet et la relocalisation durant les travaux est prise en charge par l'OMHM.

Le calendrier de réalisation étant très serré (fin des travaux pour mars 2019), l'adoption du PPCMOI doit aller de l'avant selon le calendrier présenté afin de permettre l'émission des permis pour l'automne 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'OMHM a mis en place un plan de communication avec les résidants.

Des avis publics pour la consultation publique et le processus d'autorisation seront publiés dans le Devoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif le 13 mars 2017

- Conseil d'arrondissement le 4 avril 2017 - 1ere lecture
- Publication dans les journaux le 5 avril 2017 pour la consultation publique
- Consultation publique le 13 avril 2017
- Conseil d'arrondissement le 2 mai - 2e lecture
- Publication dans le journal pour le processus d'approbation référendaire début mai
- Adoption finale le 6 juin 2017 (si aucune opposition)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-03-15



Dossier # : 1161010031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment de 2 étages, comptant 6 logements et ayant un taux d'implantation au sol de 51% aux conditions suivantes:

- que le logement au sous-sol qui n'est pas traversant soit construit du côté où il pourra bénéficier de fenêtres à l'arrière et sur le côté;
- qu'au moins deux arbres soient plantés en cour avant;
- que l'allée d'accès aux 2 cases de stationnement intérieur ait au plus 5,50 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-01 16:06

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161010031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2017 à 18 h.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERClothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements sur la propriété sise au 2489, rue Tillemont.
La propriété visée se situe dans la zone 0398 où sont autorisées les habitations de 1 à 3 logements uniquement. Ces bâtiments doivent être construits en mode isolé ou jumelé et ils doivent avoir au plus 9 mètres de haut. L'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est permis.

Tel que déposé, le projet déroge aux articles 119 et 561 de la réglementation de zonage de l'arrondissement (01-283) qui ont trait au nombre de logements autorisé dans la zone et au nombre de cases de stationnement requis qui en exige au minimum 3.

En ce qui a trait à la dérogation concernant la case de stationnement, si elle fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du CCU, elle fera l'objet d'un sommaire distinct pour être traitée en fonds de compensation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1171010010 - Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire au 2489, rue Tillemont, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

DESCRIPTION

Portrait du secteur environnant

Le développement du secteur de la rue Tillemont date des années 50. Il se compose, d'une part, de bâtiments de type «plex», à toit plat, abritant majoritairement entre 2 à 3 logements. Ces derniers ont deux étages et entre 7 et 8,5 mètres de haut. Ils sont construits en contiguïté et sont implantés sur des lots qui ont en général 7,62 mètres de largeur et 209 mètres carrés de superficie.

D'autre part, au sud de la rue Tillemont, sont construites des maisons unifamiliales de un et de deux étages, à toit en pente, implantées en mode isolé sur des lots de 418 mètres carrés de superficie. Au plan d'urbanisme, les rues situées entre les rues des Écores et Molson, sont identifiées comme étant des milieux urbains d'intérêt devant faire l'objet d'un contrôle réglementaire serré pour les protéger.

Propriété visée

Jusqu'à tout dernièrement se trouvait sur le lot, une maison unifamiliale, de deux étages. Il s'agissait d'une maison à plan carré, composé d'un toit à versants, d'architecture d'inspiration «wartime».

En 2014, un incendie a grandement affecté l'intégrité structurale du bâtiment. Notamment, les structures du toit et des planchers ont été endommagés. Étant donné l'état de dangerosité du bâtiment, ce dernier a dû être démoli.

Projet proposé

Il est proposé de construire un bâtiment de 6 logements sur un lot de 14,64 mètres de largeur et de 401,3 mètres carrés de superficie. La construction occuperait près de 53% de la superficie totale du terrain et serait bâtie à la limite est de la propriété.

Le nouveau volume aurait 2 étages et 8,32 mètres de haut. Chacun des étages compterait deux logements avec les typologies suivantes:

- 1 logement d'une chambre à coucher de 61,40 mètres carrés de superficie;
- 3 logements de deux chambres à coucher de 70,98 mètres carrés de superficie;
- 2 logements de trois chambres à coucher de 98,29 mètres carrés de superficie.

Dans l'ensemble, les 6 logements seraient desservis par 2 cases de stationnement intérieur, accessibles depuis la rue Tillemont.

Le bâtiment sera revêtu de maçonnerie, de blocs de béton et de planches de bois.

Les espaces de vie extérieurs se traduiront par des balcons qui seront construits en cour arrière.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence

de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Propositions décembre 2016

Avant de déposer sa demande de projet particulier, le requérant avait fait une demande d'étude préliminaire afin que nous évaluions les différentes composantes de son projet et que nous lui émettions nos commentaires. Notre analyse avait d'abord été réalisée selon les critères d'évaluation du PPCMOI et ensuite en vertu de ceux du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatifs aux nouvelles constructions.

Les plans qui nous avaient été transmis et en vertu desquels nous avons formulé nos commentaires étaient, à quelques exceptions près, similaires à ceux qui nous sont aujourd'hui présentés (voir pièces jointes).

Propositions et dérogations

a) Nombre de logements

D'abord, en ce qui a trait à la possibilité de construire plus de logements que ce qu'autorise la réglementation, nous sommes favorables à le recommander et ce en raison de la grande superficie du terrain et de la possibilité de le morceler pour y ériger deux immeubles de 3 logements chacun. Pour nous, il appert que la construction d'un seul bâtiment de 5 logements sur ce lot est beaucoup plus appropriée que d'en construire deux de trois logements afin d'éviter notamment la perte d'espace (mur coupe-feu, issues, stationnement) et permettre l'aménagement de logements pour les familles.

Néanmoins, dans le cadre de l'analyse de tous nos dossiers, nous devons nous assurer que les nouveaux logements offriront à leurs occupants un milieu de vie sain et de qualité. C'est pourquoi, nous estimons que la proposition d'aménager un logement au sous-sol n'ayant qu'une vue sur la cour arrière ne constituerait pas un milieu de vie optimal à cause, d'une part, de sa petite superficie, et d'autre part, parce qu'il bénéficierait d'une ventilation et d'un éclairage naturel limités. Conséquemment, nous préconisons que cet espace serve plutôt à agrandir le logement voisin au sous-sol ou le logement du dessus ou à servir d'espace de rangement.

Dans le but d'augmenter le confort à l'intérieur des logements et d'accroître l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux, nous avons indiqué qu'il y aurait lieu d'ajouter des fenêtres sur l'élévation ouest. Quoique des ouvertures aient été ajoutées par le requérant, nous croyons qu'elles auront un impact limité étant donné leurs petites dimensions et c'est pourquoi notre commentaire est maintenu.

b) Implantation et aménagements paysagers

Quant à l'implantation proposée, soit à plus ou moins 4 mètres de la limite avant de la propriété et à plus de 8 mètres de la ligne arrière, nous croyons qu'elle pourrait permettre la réalisation d'aménagements paysagers intéressants participant à bonifier le paysage de la rue et assurant l'intimité des résidents. C'est pourquoi, nous avons demandé au requérant de nous déposer un plan d'aménagement paysager détaillé, ce qui n'a pas été fait.

c) Hauteur

L'appréciation de l'insertion d'une nouvelle construction dans un milieu bâti se fait non seulement en considérant son alignement par rapport aux propriétés voisines mais également en comparant son gabarit à ces dernières. Pour cela, nous comparons sa hauteur

avec celle des niveaux de planchers des bâtiments implantés à proximité. À cet égard, nous avons demandé que soient dessinées sur les plans des élévations, les constructions résidentielles voisines, information qui n'apparaît toujours pas sur les plans déposés par le requérant.

d) Apparence architecturale

Il est proposé par le requérant de construire un bâtiment à l'architecture simple, sans ornementation, dont la façade serait marquée par une légère avancée. Le nouveau volume serait composé d'une toiture plate et serait pourvu d'un parement de maçonnerie. Or, dans le cadre de tout nouveau projet de construction, nous encourageons la conception de bâtiments d'architecture contemporaine, actuelle et innovatrice, sur lesquels certaines des caractéristiques architecturales dominantes dans le secteur sont reproduites. Dans le but d'assurer une meilleure intégration du nouveau volume dans le milieu, de briser la monotonie de la façade et d'offrir davantage d'espaces de vie extérieure aux futurs résidents, il y aurait lieu de munir la façade de balcons.

e) Allée d'accès

Il est suggéré d'élargir l'accès aux cases de stationnement jusqu'à la limite est de propriété avec une largeur de 6,20 mètres. Sachant qu'une case de stationnement a 2,6 mètres de largeur et en supposant que les deux voitures sortiront rarement en même temps, nous sommes d'avis que la largeur de l'entrée pourrait être diminuée de façon à permettre des aménagements paysagers à son pourtour et ainsi établir une zone tampon avec la propriété voisine.

f) Fonds de compensation

En dernier lieu, pour ce qui est de la demande de fonds de compensation pour 1 case de stationnement manquante, la Division de l'ingénierie et du développement du domaine public nous a confirmé qu'il serait possible de l'octroyer étant donné que la demande en stationnement sur les rues dans le secteur est modérée.

Recommandation du CCU - 12 décembre 2016

Pour l'ensemble de ces raisons, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée mais que des modifications devraient être apportées au projet selon les commentaires formulés ci-dessus. De plus, nous sommes d'avis que les plans modifiés devraient refaire l'objet d'étude par le comité consultatif d'urbanisme avant que ne soient enclenchés les processus d'approbation du projet particulier et du fonds de compensation.

À sa séance du 12 décembre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement de reporter le dossier et demandent:

- que le logement du sous-sol qui n'est pas traversant soit éliminé et que cet espace serve plutôt soit à agrandir le logement d'à côté ou le logement du dessus, soit à servir d'espace de rangement;
- que des fenêtres de plus grandes dimensions soient ajoutées sur l'élévation ouest;
- que soient ajoutés sur le plan de l'élévation avant les bâtiments voisins afin que puisse être appréciée l'insertion du bâtiment projeté dans son milieu;
- que soit déposé un plan d'aménagement paysager détaillé;
- que soit réduite la largeur de l'allée d'accès afin que soit réalisé un aménagement paysager à son pourtour;
- que les documents modifiés leur soient représentés pour analyse à une séance subséquente.

Lors de ce comité, les membres ont demandé de les informer sur la façon dont la Division de la voirie de l'arrondissement a effectué leur étude pour établir que la pression sur le stationnement sur rue est modérée. La question leur a donc été adressée.

La Division de la voirie nous a été indiquée qu'aucune requête ne leur a été adressée pour établir des zones de stationnement réservé dans ce secteur, ce qui indique que la pression sur le stationnement sur rue n'est pas excessive. Également, elle a observé que les principaux utilisateurs du stationnement sur rue sont les résidents de la rue d'Iberville, qui n'ont pas de stationnement sur leur terrain. De plus, elle a constaté que la demande est forte à proximité du métro d'Iberville, de l'école John-F.-Kennedy et lors d'événements à la TOHU.

Propositions février 2017

Modifications proposées

Suite à la transmission de la recommandation du CCU au requérant, des modifications ont été apportées aux plans. Ces dernières sont les suivantes:

- le logement non traversant au sous-sol a été relocalisé du côté ouest du bâtiment afin qu'il puisse bénéficier d'avantage de fenestration;
- des fenêtres ont été ajoutées sur le côté latéral ouest;
- les bâtiments voisins ont été dessinés sur le plan de l'élévation et la hauteur du bâtiment a été réduite de 0,32 mètre. La différence de hauteur entre le nouveau bâtiment et celui voisin, de deux étages, est approximativement de 0,28 mètre;
- un plan d'aménagement paysager détaillé a été déposé. Ce dernier suggère la plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs. Les arbres proposés à l'avant devront toutefois être plantés entièrement sur la propriété privée;
- la largeur de l'allée d'accès a été réduite de 0,81 mètre.

Alors qu'initialement on comptait 4 dérogations à la réglementation, il n'en reste maintenant que deux. En effet, il est désormais proposé de planter 2 arbres et de construire le bâtiment à l'alignement de construction. Le nombre de logements et le nombre de cases de stationnement suggérés demeure dérogatoires à la réglementation.

Avis de la Direction

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- la hauteur du bâtiment a été réduite pour s'harmoniser davantage avec ceux construits dans le secteur;
- l'implantation du bâtiment respectera l'alignement de construction;
- le logement au sous-sol a été relocalisé et des fenêtres ont été ajoutées sur le côté pour augmenter la luminosité à l'intérieur des lieux;
- des fenêtres ont été ajoutées sur l'élévation latérale;
- des aménagements paysagers sont planifiés et sont conformes à la réglementation.

À sa séance du 13 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 3 750\$;
Coût estimé du projet: information à venir;
Coût du permis: information à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de deux arbres sur la propriété est projetée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-02-16



Dossier # : 1175898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution visant à permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615 du boulevard Saint-Laurent.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet de permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615 du boulevard Saint-Laurent, et ce, malgré les usages prescrits (I.2C, C.4C et C.7A) ainsi que le nombre de cases de stationnement exigé pour une telle activité (art. 561).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-01 14:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1175898001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution visant à permettre l'implantation d'un établissement culturel dans le local situé au 8615 du boulevard Saint-Laurent.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2017 à 18 h.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution visant à permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615 du boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

L'Église Intercommunautaire l'Arche de Dieu s'est portée acquéreur du local visé par la présente demande en 2016. L'organisme occupait, jusqu'à récemment, le 2e étage du même immeuble et souhaite relocaliser ses activités au rez-de-chaussée, l'espace étant mieux adapté à ses besoins. Avant de procéder à l'acquisition du local, les représentants de l'établissement se sont informés auprès de l'arrondissement afin de s'assurer de la possibilité de s'installer dans le local visé et ils ont reçu comme information que le zonage y autorisait bel et bien l'usage demandé.

Or, des changements à la réglementation ont été effectués avant le dépôt, par les requérants, d'une demande de certificat d'occupation, modifications ne permettant plus l'implantation de lieux de culte sur le boulevard Saint-Laurent. De plus, ces changements sont venus modifier significativement les exigences quant au nombre de cases de stationnement à fournir pour ce type d'usage, faisant en sorte qu'il serait impossible pour les requérants, même si l'usage était permis, de rencontrer de telles exigences et s'installer dans le local concerné.

Ainsi, afin de pouvoir relocaliser leurs activités dans le local dont ils sont maintenant propriétaires, les représentants de la communauté ont déposé une demande de projet particulier pour obtenir une dérogation aux articles 119 (usage) et 561 (stationnement) du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et ainsi être autorisés à poursuivre leurs activités au rez-de-chaussée de l'immeuble concerné.

La demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement à sa séance du 13 février 2017 et y a reçu un avis favorable. Elle est donc acheminée pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'Église Intercommunautaire l'Arche de Dieu a été fondée en décembre 2000 et elle est implantée sur le territoire de l'arrondissement depuis 2003, ayant occupé différents locaux dans les quartiers de Saint-Michel et de Villeray. Depuis 2014, la communauté occupait un local situé au 2e étage du bâtiment concerné par la présente demande. Pour des questions d'espace, de ventilation et d'aménagement, la communauté s'est portée acquéreur d'un local occupant le rez-de-chaussée et une partie du sous-sol de l'immeuble. Il est prévu d'aménager le rez-de-chaussée pour y installer une salle de prières d'une capacité totale de 300 places, des bureaux pour les administrateurs de l'établissement et des espaces de services (vestibule, vestiaire et toilettes). Le sous-sol sera utilisé à des fins d'entreposage. En plus de ses activités de culte, l'établissement offre plusieurs services à la communauté tels que, par exemple : l'aide aux devoirs, des ateliers d'intégration des nouveaux arrivants ou des repas communautaires. L'Église est ouverte du mardi au dimanche et ses activités se concentrent principalement en après-midi et en début de soirée.

Outre l'usage qui n'est plus autorisé dans la zone visée, la proposition déroge aux nouvelles normes quant au nombre de cases de stationnement à fournir (39) pour les établissements culturels. À ce titre, les requérants ne sont pas en mesure de fournir de cases de stationnement sur la propriété privée mais estime que leurs activités, qui s'exerçaient déjà dans l'immeuble concerné, ne sont pas susceptibles de générer de la pression et des problèmes quant au stationnement dans le secteur. Les représentants de la Communauté mentionnent que le principal critère de localisation de leur Église est la proximité aux infrastructures de transport collectif; les membres de la Communauté se déplaçant très majoritairement en métro ou en autobus. Parmi les quelques 200 membres de l'Église, tous résident sur le territoire de l'île de Montréal et seulement 16 se rendent à l'établissement en véhicule. Au cours des 17 années d'existence de cette communauté, les requérants ne notent aucun problème de stationnement et l'arrondissement n'a reçu aucune plainte à cet effet non plus.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- L'Église occupait déjà une partie du 2e étage du même bâtiment et ne souhaite que relocaliser ses activités dans un local mieux adapté à ses besoins dans le même immeuble;
- l'arrondissement n'a reçu aucune plainte quant aux activités de l'établissement dans le bâtiment concerné;
- outre ses activités de culte, la Communauté offre plusieurs services à différentes clientèles vulnérables;
- les activités de l'Église générant le plus d'achalandage sont pratiquées la fin de semaine et n'exercent pas de pression significative sur la circulation et le stationnement dans ce secteur considérant que la grande majorité de sa clientèle s'y rend en transport collectif;
- la demande est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À sa séance du 13 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les différents services offerts par l'établissement contribuent à contrer l'exclusion sociale et participent à la lutte à la pauvreté. De plus, l'Église se trouve à proximité des infrastructures de transport collectif (métro Crémazie, autobus), encourageant la mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 13 février 2017
Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 14 mars 2017
Assemblée publique de consultation - mars 2017
Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 4 avril 2017
Période d'approbation référendaire - avril 2017
Adoption de la résolution autorisant le projet particulier - 2 mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet déroge aux dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) mais est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-28

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1161385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors-toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un troisième étage et d'une construction hors-toit sur le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-23 14:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors-toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2017 à 18 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors-toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est est un bâtiment résidentiel de 2 étages abritant 4 logements. Les propriétaires souhaitent y ajouter un logement supplémentaire en construisant un 3e étage incluant une construction hors-toit. Le nouvel étage et la construction hors-toit, tel que proposés, seront implantés simultanément en saillie et en retrait par rapport au plan de façade de référence. Ceci rendra le bâtiment dérogoire à l'alignement prescrit.

En effet, selon l'article 52 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), au moins 60% de la superficie de la façade doit être construite à l'alignement de construction et au plus 40% peut être implanté en retrait ou devant l'alignement de construction.

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-4 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation autorisé est de 70% maximum.

Construit en 1956, le bâtiment visé possède tous les éléments architecturaux typiques de cette époque tels que le revêtement de briques d'argile de format métrique et de couleur terre ainsi que des fenêtres à guillotine munies d'allèges et de linteaux. Actuellement, la

brique existante présente des signes de vieillissement et sera remplacée par une nouvelle brique, de même format et de couleur rouge orangé similaire aux revêtements de briques des bâtiments environnants conçus à la même époque. Tous les autres éléments architecturaux de la façade existante seront maintenus.

Le projet proposé misera sur le contraste entre le nouveau volume et celui existant. De facture plutôt contemporaine, le troisième étage sera implanté en saillie de 1,25 mètres par rapport au bâtiment existant. Le revêtement extérieur sera composé d'un revêtement de briques de couleur blanche. Le choix d'une brique plus pâle permettra d'accentuer l'effet souhaité de deux volumes distincts et donnera une impression de légèreté. Les nouvelles fenêtres à guillotine seront similaires à celles existantes afin de s'harmoniser au volume existant par contre, elles ne seront pas intentionnellement munies d'allèges ni de linteaux afin de créer un style plus épurée. La jonction entre les deux volumes sera caractérisée par un solin en retrait, procurant ainsi de la légèreté au nouveau volume.

La construction hors-toit projetée sur le toit, de 2,46 mètres de hauteur respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 5 mètres par rapport à la façade et de 2,46 mètres par rapport au mur arrière. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement en acier prépeint de couleur blanche. Les ouvertures seront harmonisées avec les ouvertures de l'étage inférieur de par leur couleur et leur forme.

Une terrasse en bois sera construite sur la partie du toit face à la rue. Elle sera munie d'un garde-corps en verre. Un toit vert sera aménagé à l'arrière.

La cour arrière sera constituée de pavés alvéolés.

JUSTIFICATION

En se référant aux critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants:

- cet agrandissement permettra d'améliorer l'aspect architectural du bâtiment existant;
- le traitement du nouveau volume rencontre l'orientation de l'arrondissement visant à favoriser la réalisation d'interventions contemporaines et distinctives lors de l'agrandissement de bâtiments existants;
- l'ajout d'un logement supplémentaire familial contribue à densifier le secteur;
- le traitement architectural proposé permet d'assurer une bonne transition entre les deux époques de construction.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 janvier 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse du PPCMOI : 3 750 \$
Valeur des travaux : à venir
Coût du permis de construction : à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toit vert.
Pavé alvéolé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation portant sur le projet;
Adoption d'un deuxième projet de résolution;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.
Adoption de la résolution;
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-01-17



Dossier # : 1171010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'occupation à des fins d'habitation de 15 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 783-785, avenue Ball en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04 -14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitations de 15 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 783-785, avenue Ball.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-02-21 15:27

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'occupation à des fins d'habitation de 15 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 783-785, avenue Ball en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mars 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'occupation à des fins d'habitation de 15 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 783-785, avenue Ball en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 783-785, avenue Ball souhaite effectuer des travaux de rénovation pour permettre l'occupation de 15 logements que comptait son immeuble avant d'être vacant.
La demande déroge à l'article 119 du règlement de zonage 01-283 qui concerne le nombre de logements par bâtiment autorisé dans la zone.

Suite à la rencontre conjointe du 10 février 2017 où étaient présents certains membres des divisions des permis et de l'inspection et de l'urbanisme et des services aux entreprises, il a été convenu que les dispositions relatives au versement d'une somme compensatoire du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (14-039) ne s'appliquent pas dans le cadre d'une demande de permis requise afin de rendre habitable le bâtiment vacant. Lors de cette rencontre, il a été établi qu'en effet, étant donné qu'il n'y a pas d'ajout de logement et d'augmentation de densité, ce dernier ne s'applique pas.

Historique

Depuis 1998, la propriété a fait l'objet de plusieurs avis d'infractions de la part de la Division des permis et de l'inspection de l'arrondissement pour causes notamment d'infestation de souris et de blattes, de structures instables, d'infiltration d'eau, de logements insalubres, de problèmes de plomberie et de fenêtres brisées.

Ne voyant aucune amélioration dans l'état des logements, l'arrondissement a envoyé le 2 mai 2012 un avis d'évacuation au propriétaire. Dans sa lettre, l'arrondissement indique qu'elle considère les lieux impropres à l'habitation et demande que des travaux de réhabilitation soient effectués avant de permettre la location des logements.

Or, les travaux n'ont jamais eu lieu et l'immeuble est demeuré vacant jusqu'à ce jour. Cette

situation a eu pour conséquence de lui faire perdre ses droits acquis quant à son nombre de logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le 783-785, avenue Ball est un immeuble résidentiel de 3 étages. Avant d'être vacant, il comptait 15 logements.

L'immeuble est implanté dans un secteur résidentiel établi qui se compose de bâtiments de type «plex» ainsi que de cottages de 2 et de 3 étages, construits en mode jumelé.

Face à la propriété, se trouve l'école primaire Barclay qui a été agrandie en 2013.

Réglementation

La propriété se situe dans la zone 0082 où sont autorisées les habitations de 2 à 8 logements et de 2 à 3 étages de haut.

Dans ce secteur, le taux d'implantation au sol est limité à 70% et la règle d'insertion pour déterminer le mode d'implantation des bâtiments s'applique.

Projet

Depuis novembre 2011, la propriété a été vendue à 2 reprises. Le propriétaire actuel souhaite le rénover pour rendre les lieux habitables avec 15 logements.

Les travaux auraient lieu uniquement à l'intérieur, aucune modification ne serait apportée à l'enveloppe extérieure du bâtiment.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du

développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- il s'agit d'un bâtiment existant qui comptait, avant d'être vacant, 15 logements;
- il s'agit de rénover un bâtiment existant au lieu de le démolir pour en construire un nouveau;
- ces travaux créeront une nouvelle offre en logements locatifs dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: à venir;
Coût du permis: à venir;
Coût des travaux: à venir;
Règlement sur les frais de parc: n/a.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit de recycler un bâtiment vacant existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans l'émission des permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-02-14



Dossier # : 1171385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant le réaménagement de la rampe et de l'escalier en cour avant du bâtiment situé aux 8455-8457, avenue Papineau. Demande de permis numéro 3001280588.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A02, A03 et A06 de 6 préparés par CBA Architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2017, visant le réaménagement de la rampe et de l'escalier en cour avant du bâtiment situé aux 8455-8457, avenue Papineau. Demande de permis numéro 3001280588.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-23 09:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1171385005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant le réaménagement de la rampe et de l'escalier en cour avant du bâtiment situé aux 8455-8457, avenue Papineau. Demande de permis numéro 3001280588.

CONTENU**CONTEXTE**

Les requérants souhaitent faire la réfection de la rampe d'accès et de l'escalier extérieur du bâtiment situé aux 8455-8457, avenue Papineau.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 18 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 16 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification de la superficie d'une aire extérieure de stationnement doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 12,5 mètres où les usages de la catégorie commerciale C.4C sont autorisés. Le mode d'implantation est isolé, le taux d'implantation maximale est de 50% et la densité maximale est 3.

Les travaux consistent à réaménager la cour avant du bâtiment. La largeur de l'escalier existant sera réduite afin de faire place à une nouvelle rampe d'accès qui viendra se fondre avec le perron existant. L'escalier et la rampe seront constitués d'un parement en béton. Un garde-corps composé de verre trempé et d'acier galvanisé de couleur naturelle viendra ceinturer le perron, l'escalier et la rampe d'accès. Un autre garde-corps, en acier galvanisé uniquement, sera installé sur la rampe du côté adjacent à l'avenue Papineau derrière l'aménagement paysager existant. L'asphalte sera ragréé à l'emplacement de l'ancienne rampe d'accès et des nouvelles plantations de fleurs et d'arbustes, similaires à celles existantes seront aménagées le long de la façade du bâtiment donnant sur la rue Barnabé Larocque.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, le nouvel aménagement proposé est plus compact tout en assurant une continuité avec l'entrée principale du bâtiment. De plus, la nouvelle plantation de fleurs et d'arbustes viendra augmenter la surface des espaces verts existants.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 mars 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 45 990\$;

Coût du permis: 409,31\$;

Coût du PIIA: 270,30\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nouvelles plantation de fleurs et d'arbustes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-03-14



Dossier # : 1171385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit sur le bâtiment situé au 7922, avenue Casgrain. Demande de permis numéro 3001277345.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A1.2, A2.1 et A2.2 préparés par EM Architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2017, visant une construction hors-toit sur le bâtiment situé au 7922, avenue Casgrain. Demande de permis numéro 3001277345.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-23 09:11

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit sur le bâtiment situé au 7922, avenue Casgrain. Demande de permis numéro 3001277345.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la conversion d'un duplex en un bâtiment unifamilial, le requérant souhaite aménager une construction hors-toit sur le bâtiment situé au 7922, avenue Casgrain afin d'abriter une salle de séjour.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de cette nouvelle construction hors-toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux à trois logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à réaménager les deux logements du rez-de-chaussée et de l'étage en un seul logement. Le nouveau logement sera bonifié par un agrandissement partiel au niveau du deuxième étage et par l'ajout d'une construction hors-toit qui abritera une salle de séjour supplémentaire avec accès à deux terrasses sur le toit.

Le revêtement extérieur de l'agrandissement sera constitué d'un revêtement de briques similaire au revêtement existant. Toutes les portes et les fenêtres seront remplacées par de

nouvelles portes et fenêtres. L'escalier extérieur menant au deuxième étage sera supprimé.

La construction projetée sur le toit aura 2,98 mètres de hauteur et respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 6,34 mètres par rapport à la façade et de 3,15 mètres par rapport au mur arrière. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement métallique de couleur gris charbon pour la façade, le mur arrière et le mur latéral sud. Un revêtement de briques de couleur similaire à celle de la brique existante composera le mur latéral nord. Les ouvertures seront harmonisées avec les ouvertures des étages inférieurs par leur couleur et leur emplacement.

Deux terrasses en planches de cèdre seront aménagées sur le toit en avant et en arrière. Des garde-corps en acier seront installés autour des terrasses.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, la construction hors-toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment existant. De plus, de par son recul, elle n'est pas visible de la rue.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 mars 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 395 811.00\$

Coût du permis: 4 058.22\$

Coût du PIIA: 535.50\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-03-14



Dossier # : 1171385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8445, avenue Papineau. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001283612.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans 1/3 à 3/3, préparés par Provincial Sign systems, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2017, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8445, avenue Papineau. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001283612.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-23 09:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8445, avenue Papineau. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001283612.

CONTENU

CONTEXTE

Récemment, le concessionnaire d'automobiles "Mazda" situé au 8445, avenue Papineau a décidé de changer de raison sociale. Le propriétaire souhaite remplacer deux des enseignes existantes sur le bâtiment par deux nouvelles enseignes arborant le nouveau nom de l'établissement.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 18 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 16 de ce même règlement, tout permis relatif à l'agrandissement en superficie d'une enseigne doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 12,5 mètres où les usages de la catégorie commerciale C.4C sont permis. Le mode d'implantation est isolé, le taux d'implantation maximal est de 50% et la densité maximale est de 3.

Actuellement, six enseignes sont installées sur le bâtiment dont quatre enseignes avec l'inscription du nom et du logo de la marque "Mazda". Ces quatre enseignes demeurent inchangées. Par contre, les deux autres annonçant le nom du concessionnaire seront remplacées par deux nouvelles enseignes avec le nouveau nom de l'occupant.

L'emplacement et la largeur des lettres demeurent identiques. Seule, la largeur de ces enseignes sera modifiée à la hausse à cause du nom du nouveau propriétaire. Ainsi, les nouvelles enseignes auront 1,2 mètre de hauteur par 6,26 mètres de large au lieu de 5 mètres de large. Elles seront constituées de lettres détachées lumineuses de couleur noire durant le jour et de couleur blanche durant la nuit.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les enseignes proposées sont similaires à celles déjà existantes de par leur lettrage, emplacement et dimensions.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 mars 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: S/O

Coût du permis: 255,00\$

Coût du PIIA: 270.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-03-14

**Dossier # : 1171385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors-toit sur le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est. Demande de permis numéro 3001285223.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A105 à A109 préparés par Appareil architecture inc., déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2017, visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors-toit sur le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est. Demande de permis numéro 3001285223.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-23 09:11**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1171385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors-toit sur le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est. Demande de permis numéro 3001285223.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est est un bâtiment résidentiel de 2 étages abritant 4 logements. Les propriétaires souhaitent y ajouter un logement supplémentaire en construisant un 3e étage incluant une construction hors-toit.

Le bâtiment concerné se trouve dans la zone 33 au plan annexé au Règlement sur les P.I.I.A. Selon l'article 25.5 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment situé dans cette zone, doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

De plus, selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que stipulé à l'article 9 de ce même règlement.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant cet agrandissement, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0030: 7 février 2017- Adopter le premier projet de résolution PP17-14001 relativement à une demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003). Dossier numéro 1161385030.

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-4 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation autorisé est de 70% maximum.

Construit en 1956, le bâtiment visé possède tous les éléments architecturaux typiques de cette époque tels que le revêtement de briques d'argile de format métrique et de couleur terre ainsi que des fenêtres à guillotine munies d'allèges et de linteaux. Actuellement, la brique existante présente des signes de vieillissement et sera remplacée par une nouvelle brique, de même format et de couleur rouge orangé similaire aux revêtements de briques des bâtiments environnants conçus à la même époque. Tous les autres éléments architecturaux de la façade existante seront maintenus.

Le projet proposé mettra sur le contraste entre le nouveau volume et celui existant. De facture plutôt contemporaine, le troisième étage sera implanté en saillie de 1,25 mètres par rapport au bâtiment existant. Le revêtement extérieur sera composé d'un revêtement de briques de couleur blanche. Le choix d'une brique plus pâle permettra d'accentuer l'effet souhaité de deux volumes distincts et donnera une impression de légèreté. Les nouvelles fenêtres à guillotine seront similaires à celles existantes afin de s'harmoniser au volume existant par contre, elles seront intentionnellement dépourvues d'allèges et de linteaux afin de créer un style plus épuré. La jonction entre les deux volumes sera caractérisée par un solin en retrait, procurant ainsi de la légèreté au nouveau volume.

La construction projetée sur le toit de 2,46 mètres de hauteur respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 5 mètres par rapport à la façade et de 2,46 mètres par rapport au mur arrière. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement en acier prépeint de couleur blanche. Les ouvertures seront harmonisées avec les ouvertures de l'étage inférieur de par leur couleur et leur forme.

Une terrasse en bois sera construite sur la partie du toit face à la rue. Elle sera munie d'un garde-corps en verre. Un toit vert sera aménagé à l'arrière.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants:

- cet agrandissement permettra d'améliorer l'aspect architectural du bâtiment existant;
- le traitement du nouveau volume rencontre l'orientation de l'arrondissement visant à favoriser la réalisation d'interventions contemporaines et distinctives lors de l'agrandissement de bâtiments existants;
- l'ajout d'un logement supplémentaire familial contribue à densifier le secteur;
- le traitement architectural proposé permet d'assurer une bonne transition entre les deux époques de construction;
- la construction hors-toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment. De plus, de par son recul, elle n'est pas visible de la rue.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 mars 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 166 983.00\$
Coût du permis: 2641.68\$
Coût du PIIA: 535,50\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toit vert.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-03-14



Dossier # : 1171385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'agrandissement latéral du bâtiment situé aux 7901- 7903, rue Berri et 503-505, rue Gounod. Demande de permis numéro 3001279887.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A101, A301 et A302 préparés par globe architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2017, visant l'agrandissement latéral du bâtiment situé aux 7901-7903, rue Berri et 503-505, rue Gounod. Demande de permis numéro 3001279887.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-23 09:10

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'agrandissement latéral du bâtiment situé aux 7901-7903, rue Berri et 503-505, rue Gounod. Demande de permis numéro 3001279887.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, le bâtiment situé aux 7901-7903, rue Berri et 501, rue Gounod abrite deux commerces au rez-de-chaussée et un logement au deuxième étage. Le propriétaire souhaite construire un volume d'un étage du côté latéral du bâtiment sur la rue Gounod afin d'agrandir le commerce adjacent.

Le bâtiment concerné se trouve dans la zone 33 au plan annexé au Règlement sur les P.I.I.A. Selon l'article 25.5 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment situé dans cette zone, doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Suite au dépôt de plans par le requérant, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie commerciale C.1(1)A et résidentielle H.2-4 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation autorisé est de 70% maximum.

Un dépanneur et une boulangerie se partagent actuellement la superficie du rez-de-chaussée d'environ 93 mètres carrés. Le propriétaire souhaite agrandir la superficie dédiée à la clientèle de la boulangerie en construisant un volume de 14 mètres carrés (2,75m X 5,2m) du côté de la rue Gounod.

L'agrandissement sera constitué d'un volume cubique épuré et largement vitré. L'absence de linteaux, d'allèges et de couronnement lui confère un style plus contemporain.

L'utilisation du revêtement de briques de couleur orangée permet d'assurer un contraste

entre la nouvelle et l'ancienne partie tout en maintenant une cohérence avec le revêtement de briques orangées du mur latéral. Le choix d'installer la brique en boutisse au-dessus des ouvertures créera un effet d'ombrage et permettra de rejoindre graduellement la brique de couleur foncée à la base de la façade. Les nouvelles fenêtres s'harmoniseront avec celles existantes de par leur alignement et leur couleur.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, le style architectural de l'agrandissement proposé est d'expression contemporaine tel que souhaité dans les critères. Le nouveau volume largement vitré contribue à l'animation du domaine public. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 mars 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition que les portes qui seront installées sur le côté latéral soient de la même hauteur que celle en façade. Le 14 mars 2017, le requérant a soumis une nouvelle élévation montrant des portes dépourvues d'impostes et de même hauteur que la nouvelle porte qui sera installée en façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 29 388.00\$

Coût du permis: 408.00\$

Coût du PIIA: 204.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-03-14

**Dossier # : 1171010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8321, rue Saint-Dominique (demande de permis 3001238005).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés «Perspective», «Plan de toiture», «Coupe transversale», «Façade rue St-Dominique», «Façade latérale droite», «Façade ruelle», «Façade latérale gauche», feuillets A001, A104 et A106 à A110, préparés par Stéphane Lessard architecte, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2017 et visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8321, rue Saint-Dominique (demande de permis 3001238005) aux conditions suivantes:

- que les murs latéraux soient recouverts de briques similaires à celles qui seront installées en façade;
- que la construction hors toit respecte les reculs prescrits par la réglementation.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-23 09:10**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8321, rue Saint-Dominique (demande de permis 3001238005).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour construire un bâtiment résidentiel de deux étages et de 7,75 mètres de haut avec une construction hors toit, sur la propriété située au 8321, rue Saint-Dominique. Le nouveau volume sera implanté à l'alignement de construction, à 2,10 mètres de la limite avant de terrain et il occupera un peu plus de 59% du terrain, il aura une superficie au sol de 92,60 mètres carrés.

À l'intérieur, 3 logements de deux chambres à coucher chacun seront aménagés. Ceux du sous-sol et du rez-de-chaussée auront près de 82 mètres carrés de superficie. Celui du dernier étage sera de plus grande superficie car il bénéficiera d'une pièce supplémentaire aménagée sur le toit; il aura 116 mètres carrés.

Selon l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), tout permis pour construire une construction hors toit est assujéti aux objectifs et critères relatifs à ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD-17-05 - 13 mars 2017 - d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8321, rue Saint-Dominique suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001237989, déposée le 10 novembre 2016, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007) et d'approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, avec sous-sol et construction hors toit, comptant 3 logements et ayant un coefficient d'occupation du sol d'au plus 60%.

DESCRIPTION

Règlement de zonage

En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la propriété visée se situe dans la zone 0072 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements. L'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est également permis.

Dans cette même zone, la hauteur des constructions est assujettie aux règles d'insertion et elle est limitée à 3 étages et à 12,5 mètres. Également, le règlement exige l'implantation des bâtiments en mode contigu et prévoit qu'au moins 20% de la superficie du terrain soit verdi.

L'aménagement d'aucune case de stationnement n'est exigé pour un bâtiment de moins de 6 logements dont la largeur de sa façade est égale ou inférieure à 8 mètres.

Portrait du secteur

Le secteur de la rue Saint-Dominique présente un tissu urbain relativement homogène de par son rythme de lotissement, de construction et de gabarit de bâtiments. En effet, ce secteur se compose majoritairement de «plex» de 2 étages datant des années 1920 et 1950 dont leur hauteur en mètres varie entre 6,5 et 8,6 mètres.

Leurs façades, à composition symétrique, sont pour la plupart revêtues de briques d'argile dans les teintes de brun. Elles sont construites en mode contigu sur des lots d'au moins 7,32 mètres de largeur et sont implantées à 2,5 mètres de leur ligne avant.

Construction hors toit

La construction hors toit aura une superficie de près de 34 mètres carrés et elle aura 2,59 mètres de hauteur. Son implantation respectera les retraits exigés par la réglementation qui correspondent à deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade et une fois sa hauteur par rapport au mur arrière. À l'avant et à l'arrière, le nouveau volume sera pourvu d'un parement de fibrociment gris foncé. Un de ses murs latéral sera recouvert de maçonnerie de couleur rouge-orange et l'autre, de blocs de béton gris.

Face à la construction hors toit, une terrasse extérieure sera construite. Cette dernière sera protégée par un garde-corps de 1,07 mètre de hauteur qui sera en acier de couleur noire.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères applicables pour les constructions hors toit, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- étant donné son retrait à l'avant, elle sera peu visible de la voie publique;
- son apparence s'harmonise avec le bâtiment proposé;
- l'aménagement d'un espace de vie extérieure est proposé sur le toit.

La Direction du développement du territoire souhaite toutefois émettre la recommandation suivante:

- que les parties des murs latéraux qui seront visibles soient pourvus d'un revêtement de briques de la même couleur que celui de la façade.

À leur séance du 13 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée à la condition que les murs latéraux soient recouverts de briques similaires à celles qui seront installées en façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 745 519\$;
Coût du permis: 8 245,51\$;
Coût de l'analyse de la demande: 790\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier générerait des délais dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2017-03-16



Dossier # : 1166495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le lot 2 213 578 (9050, boul. Pie-IX). Demande numéro 3001270647.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans d'architecture datés du 17 mars 2017, numérotés A-003, A-401 et A-402 et préparés par BBBL architectes ainsi que le plan d'architecture de paysage daté du 17 mars 2017 numéroté AP-03 et préparés par Groupe Rousseau Lefebvre, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mars 2017 et visant la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain sis au 9050 boul Pie-IX (lot 2 213 578). Demande de permis 3001270647.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-23 13:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le lot 2 213 578 (9050, boul. Pie-IX). Demande numéro 3001270647.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire construire un nouveau centre de services animaliers municipal afin de combler les besoins des différents arrondissements et de centraliser les opérations liées à la gestion et au contrôle animalier sur son territoire. Le nouveau centre remplacera le Berger Blanc et la SPCA pour répondre aux besoins des arrondissements. Le terrain choisi pour accueillir ce projet se situe sur le boulevard Pie-IX, à proximité des grands axes de transport, à l'angle de la 45e rue. La nouvelle adresse potentielle est le 9050 boul. Pie-IX. Le projet a fait l'objet d'une autorisation par le biais d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté le 6 décembre 2016 par le conseil d'arrondissement.

Le terrain est situé dans la zone de PIIA 23 et le projet est assujetti au nouveau PIIA sur les constructions neuves.

Le projet est donc soumis pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et par la suite, le cas échéant, pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0392 - Projet particulier pour autoriser l'usage et autres dérogations

DESCRIPTION

Le projet de Centre de services animaliers municipal (CSAM) est un projet d'envergure pan-montréalais qui va desservir l'ensemble des arrondissements puisque la Ville ne retiendra plus les services de la SPCA ni du Berger Blanc lorsque l'établissement sera fonctionnel. Le lot visé, numéro 2 213 578, a été sélectionné en raison de sa localisation, de sa proximité avec les grands axes routiers, de sa capacité d'accueil et de sa visibilité. Ce terrain appartenant à la Ville de Montréal accueille présentement le clos de la division des parcs de l'arrondissement. Les roulottes et les aménagements extérieurs seront relocalisés avant le début des travaux.

Le projet sera situé du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 44e rue et la 46e rue. Le

terrain est adjacent à la carrière Saint-Michel et localisé à l'intérieur d'un secteur industriel. Le Centre de services animaliers municipal vise à prendre en charge les animaux abandonnés ou offerts en adoption, majoritairement des chats et des chiens. Il aura une capacité annuelle de 12 000 animaux. Les services offerts regroupent entre autres les services suivants:

- adoption;
- dépôt d'animaux abandonnés récupérés par les patrouilles de la Ville ou par des citoyens;
- service d'évaluation (capacité à être remis en adoption);
- soins vétérinaires;
- stérilisation;
- micropuçage.

Il y aura également une section dédiée à l'euthanasie des animaux qui ne pourront pas être remis en adoption.

Le centre générera de nombreux déplacements, que ce soit les camions des patrouilleurs canins, ceux dédiés au transport de marchandises et aux déplacements des animaux ou bien à la clientèle du centre.

Le CSAM sera composé d'un bâtiment d'un à deux étages divisé en deux parties distinctes et reliées entre elles par un corridor en verre. La première partie sera dédiée à l'admission des animaux, que ce soit ceux apportés par les employés de la Ville ou par des citoyens. Elle inclut également tout le volet clinique vétérinaire pour les soins aux animaux, la stérilisation et l'euthanasie, le cas échéant. La seconde partie sera dédiée à l'adoption des animaux. Elle comportera des locaux pour effectuer les premiers contacts et des locaux pour fournir des services de formation. Les deux sections compteront également plusieurs salles avec des cages pour accueillir les animaux en attente de soins ou en attente d'adoption.

Des cages seront aménagées à l'extérieur afin que les chiens puissent prendre l'air et des aires d'exercices extérieures vont également être aménagées à l'arrière du bâtiment. Un mur antibruit sera aménagé à l'arrière du terrain afin de minimiser le bruit provenant du site de dépôt de neige usée de la Ville.

Le bâtiment vise l'obtention d'une certification LEED platine. Des panneaux solaires et deux toits végétalisés seront installés au-dessus de la section dédiée à l'adoption. L'aménagement d'espaces pour la biorétention (eaux de pluie et ruissellement) et des jardins de pluie sont également prévus au niveau du stationnement.

Les matériaux utilisés pour le revêtement des murs extérieurs sont:

- le bois;
- le verre;
- des blocs de béton architecturaux de type Permacon de couleur charbon;
- des revêtements métalliques d'aluminium

De nombreux aménagements paysagers sont prévus sur le site dont la plantation de plus de 200 arbres. Environ 30% de la cour avant sera végétalisée ainsi que la grande majorité de la cour arrière. Le taux d'implantation du bâtiment d'environ 22% est nettement inférieur au 70% autorisé par la réglementation. Étant donné que le site est partiellement en friche, de nombreux arbres devront être abattus pour la construction du bâtiment. Ces arbres de

faible valeur seront remplacés par de nouveaux disposés sur l'ensemble du site.

Étant donné la disposition particulière du bâtiment et le désir d'offrir un environnement le moins stressant possible pour les animaux, le stationnement des visiteurs est aménagé en cour avant, tel qu'autorisé par le PPCMOI. Afin de minimiser les impacts découlant de l'aménagement du stationnement, des aménagements paysagers sont prévus dans la marge de recul entre le stationnement et la limite de propriété. Le pavage du stationnement sera composé de pavés de béton de couleur pâle pour les cases de stationnement et la voie de circulation localisée dans la cour avant. Les voies d'accès et les allées de circulation menant au quai de chargement seront recouvertes d'asphalte. Le nombre d'espaces de stationnement extérieurs (51) respecte également le minimum et le maximum autorisés.

Au niveau des aménagements dans les cours, puisque le bâtiment est de forme irrégulière et comporte de nombreux murs faisant face à la voie publique et implantés à des distances plus ou moins éloignées de la limite de propriété, le terrain se retrouve avec une cour avant de grande superficie également de forme irrégulière. Les génératrices situées le long du bâtiment d'adoption sont donc situées en cour avant mais seront camouflées par des aménagement paysagers et des clôtures opaques. Contrairement à ce qui fut autorisé au PPCMOI, les conteneurs à déchets seront finalement localisés à l'arrière du bâtiment, en conformité avec la réglementation.

Un mur anti-bruit est prévu à l'arrière du terrain, à la limite de la propriété, entre les aménagements des parcs à chien et le chemin d'accès à la carrière, afin de minimiser le bruit du camionnage. Ce dernier, de 3 mètres de haut, sera aménagé au sommet d'un talus faisant lui-même 3 mètres de haut tel que prévu au PPCMOI.

Contrairement à ce qui était prévu dans le PPCMOI, il n'y aura pas de panneaux solaires sur le toit. Aucun équipement mécanique ne sera visible de la rue.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'architecture du bâtiment est distinctive et de prestige;
- les matériaux sélectionnés sont de qualité;
- les aménagements payagers réduisent l'impact du stationnement en façade;
- l'implantation et la hauteur du bâtiment sont à l'échelle du secteur;
- le projet répond aux exigences énoncées dans le PPCMOI.

Le projet a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2017 et a reçu un avis favorable tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis - à venir

Frais d'étude (PIIA) - NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise une accréditation LEED platine et inclura entre autres les éléments suivants:

- Géothermie;
- Bio rétention;

- Toits verts;
- Toits blancs;
- Station de recharge pour voiture électrique.

Il permettra également de traiter et de garder les animaux dans de meilleures conditions et de favoriser la mise en adoption du plus grand nombre d'animaux possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet nécessite le déménagement du clos des parcs.
Le calendrier de réalisation étant serré, l'approbation du projet de construction, conforme aux objectifs du PIIA doit aller de l'avant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au projet particulier CA16 14 0392 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-03-21

**Dossier # : 1175898002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles sis aux 7331 et 7333 à 7339 de la rue Saint-Hubert, demande de permis de construction # 3001282459

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A100, A115, A116, A117 préparés, signés et scellés par M. Stéphane Lessard, architecte. Les plans ont été estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mars 2017 et visent la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles sis aux 7331 et 7333 à 7339 de la rue Saint-Hubert (demande de permis n° 3001282459).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-23 08:59**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles sis aux 7331 et 7333 à 7339 de la rue Saint-Hubert, demande de permis de construction # 3001282459

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande pour démolir les bâtiments situés aux 7331 et 7333 à 7339 de la rue Saint-Hubert. Le projet de remplacement accompagnant cette demande compte trois étages, une construction hors toit et est destiné à abriter 16 nouveaux logements, 2 commerces ainsi qu'un stationnement intérieur de 7 cases. Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, les plans doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 30.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001). De plus, la construction hors toit doit tendre à respecter les objectifs et critères des articles 39 et 40 du même règlement.

À sa séance du 13 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition. Les plans sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le bâtiment projeté comprend trois étages de même qu'une construction hors toit. Formant la tête d'îlot composée des rues Saint-Hubert, De Castelnau et Saint-André, la nouvelle construction sera implantée près des limites de propriété sur chacune de ces voies publiques et occupera la quasi totalité du terrain visé. Deux locaux commerciaux sont prévus sur Saint-Hubert et le coin de la bâtisse fera l'objet d'un traitement en angle rappelant celui du bâtiment qui sera démoli.

Le nouveau bâtiment est modulé de façon à assurer une transition harmonieuse avec le cadre bâti existant au nord de la propriété, une meilleure animation du domaine public ainsi qu'une lisibilité efficace des différentes fonctions présentes dans l'immeuble. Le bâtiment

sera principalement recouvert d'un parement de maçonnerie et des insertions métalliques seront ajoutées de manière à rythmer davantage les façades. La composition du bâtiment est pensée de manière à créer deux volumes distincts formant un ensemble cohérent; le premier à l'intersection avec la voie commerciale ayant une teinte plus foncée (brique Forterra / Outremont) et le second, affirmant le volet résidentiel, une teinte plus pâle (brique Permacon / gris alpin).

La superficie des logements variera de 493 à 1 340 pi², le projet s'adressant à différentes clientèles et misant sur l'accessibilité universelle en mettant, entre autres, un ascenseur à la disposition des futurs occupants. La superficie des locaux destinés à des fins commerciales totalisera un peu plus de 1 200 pi². Des espaces extérieurs communs et privés seront aménagés au toit du 3^e étage du bâtiment et, afin de compenser l'emprise au sol du bâtiment, des plantations en toiture et en bacs y seront faites. Un stationnement souterrain de sept cases, dont deux seront munies de bornes de recharge pour véhicules électriques, est prévu au sous-sol du bâtiment. Un local pour 18 espaces de stationnement pour vélos sera également aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment. Une salle à déchets est prévue en sous-sol et un service de conciergerie en assurera la gestion hebdomadaire.

La construction hors toit, d'une hauteur de 2,4 mètres, sera très peu visible des trois rues bordant l'immeuble puisqu'elle ne dépassera que d'un mètre le parapet des plans de façades principaux. Elle sera implantée à plus de deux fois sa hauteur par rapport à chacun des plans de façade donnant sur une voie publique (4,87 m à 7 m). Elle sera recouverte d'un parement de canexell de couleur grise, allégeant également son apparence.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères prévus aux articles 30.1, 39 et 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente proposition et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le gabarit et l'implantation du nouveau bâtiment sont compatibles avec le milieu d'insertion et la nouvelle construction, de par son rez-de-chaussée commercial et son traitement de coin, contribuera à l'animation du domaine public;
- le traitement architectural de la nouvelle construction est contemporain tout en assurant une transition avec le bâti existant dans le milieu d'insertion;
- la transition entre le rez-de-chaussée commercial et la fonction résidentielle aux étages se fait de manière efficace grâce à un traitement distinct (entablement);
- l'accès au stationnement souterrain se fait par la rue Saint-André de manière à réduire les conflits potentiels avec les différents usagers du secteur;
- les plans de la nouvelle construction ont été bonifiés de manière à répondre aux préoccupations émises par le comité consultatif d'urbanisme en décembre 2016 ainsi que pour répondre aux critères prévus à la réglementation sur les PIIA;
- la localisation, la hauteur du parapet et le traitement architectural de la construction hors toit rendront celle-ci très peu visible de la voie publique.

À sa séance du 13 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition tel que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 1 606,50 \$
Coût estimé des travaux - 2,3 M \$
Coût du permis - 23 405,49 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements prévus en toiture contribueront à verdir la propriété ainsi qu'à la lutte aux îlots de chaleur tandis que la nouvelle construction, par son rez-de-chaussée de plein-pied de même que la présence d'un ascenseur, favorisera l'accessibilité universelle. De plus, la proposition assurera la densification d'un site à proximité d'une station de métro, comprend des bornes de recharges pour véhicules électriques et, par la présence de nombreux espaces de stationnement pour vélos facilement accessibles, favorisera les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet est conforme à la réglementation de zonage de l'arrondissement de même qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-03-23



Dossier # : 1171766004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général datée du 23 mars 2017, intitulée Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016.

Il est recommandé :
de prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général datée du 23 mars 2017, intitulée Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2017-03-23 15:01
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171766004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général datée du 23 mars 2017, intitulée Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 septembre 2016, l'inspecteur général rendait une décision par laquelle il résiliait certains contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules lors d'activités de déneigement. Dans le cadre de la même décision, il recommandait que des entreprises et des individus soient écartés de la possibilité de contracter avec la Ville de Montréal pour les cinq (5) prochaines années. Conformément à la décision prononcée par l'inspecteur général, en octobre 2016, nous avons dû procéder à la résiliation du contrat octroyé à Remorquage Taz inc. et un nouveau processus d'appel d'offres pour accorder un nouveau contrat à de nouveaux entrepreneurs a été lancé par le service de l'approvisionnement de la ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140370 - Octroyer un contrat à Excavation Anjou inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de quatre dépanneuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 544 521,60 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15650 (5 soumissionnaires).

CA16 140328 - Prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général datée du 26 septembre 2016, intitulée Résiliation et recommandations visant divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs de déneigement.

DESCRIPTION

Un nouveau contrat a été octroyé à Excavation Anjou inc. par résolution CA16 140370 de ce conseil. Par la suite, l'inspecteur général a mené une enquête qui a révélé qu'après que l'inspecteur général ait recommandé son exclusion des contrats de la Ville le 26 septembre 2016, Remorquage Taz inc. a entrepris des démarches pour vendre sa flotte de remorqueuses à Excavation Anjou inc., ce qui constitue une manoeuvre frauduleuse au sens de l'article 17 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. En effet, suivant le rapport du Bureau de l'inspecteur général, Excavation Anjou inc. est une

entreprise utilisée comme prête-nom au profit de Remorquage Taz inc., permettant ainsi à cette dernière de continuer à obtenir des contrats de remorquage de la Ville de Montréal, en dépit de la décision de l'inspecteur général du 26 septembre 2016 et de son inscription au *Registre des personnes écartées de la PGC* jusqu'au 25 septembre 2021.

JUSTIFICATION

À la lumière de ces faits, le Bureau de l'inspecteur général a résilié tous les contrats de la Ville y reliés, dont le contrat accordé à Excavation Anjou inc. le 6 décembre 2016, suite à l'appel d'offres 16-15650 pour le remorquage de véhicules dans l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension, pour un montant total de 544 521,60 \$.

Il y a donc lieu de prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général datée du 23 mars 2017, intitulée « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016. » et de procéder à son dépôt au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 28 mars 2017
Michel JOBIN, 24 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens